



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE SARRIENS

ANNEE 2015

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,
VU la délibération n° 03 en date du 22 Avril 2014,

Le Maire a pris les décisions suivantes :

Alinéa 2 (Tarifs des droits de place et services publics)

□ N° 15/10 : Modification des tarifs du Club Jeunes à compter du 23 Février 2015 comme suit :

	Participation des familles sarriannaises		Participation des familles non sarriannaises	
Adhésion annuelle	10 €		12 €	
Adhésion annuelle avec accès à l'accueil uniquement	2 €		3 €	
La journée séjour neige	QF1 : 58 € QF2 : 60 €		QF1 : 63 € QF2 : 65 €	
La journée séjour été	QF1 : 42,00 € QF2 : 43,50 €		QF1 : 44,50 € QF2 : 46,00 €	
Supplément sortie				
Accès gratuit	QF1 : 3 €	QF2 : 3,20 €	QF1 : 3,5 €	QF2 : 3,70 €
Accès payant	QF1 : 5 €	QF2 : 5,20 €	QF1 : 5,5 €	QF2 : 5,70 €
Accès prestation	QF1 : 10 €	QF2 : 10,50€	QF1 : 11 €	QF2 : 11,50 €

□ N° 15/29 : Fixation comme suit du montant de la redevance d'occupation du domaine public :

- 1) Marchés
 - Petit marché agricole2 €/jour
 - Marché du dimanche..... 3,50 € / ml/jour
- 2) Commerçants sédentaires (convention)
 - Devantures et déballages (+ 5 m²).....300 €/an
 - Terrasses ouvertes10 €/m²/an
 - Terrasses couvertes.....12 €/m²/an
 - Terrasses fermées22 €/m²/an
- 3) Commerçants non sédentaires, associations à but lucratif
 - Camion outillage25 €/jour
 - Cirque.....50 €/jour
 - Camions pizzas, kebab, confiseries, etc..... 6 €/jour
 - Vide-greniers.....5 € / emplacement/jour
 - Autres ventes et déballages, etc... 10 € / emplacement/jour
- 4) Fête votive (pour la durée de la fête)

	Droit de place	Branchement
Gros métier	80 €	90 €
Kermesse, jeu électronique	60 €	70 €
Manège enfantin, mini-scooter	60 €	70 €
Confiserie	50 €	50 €
Stand divers (pêche, tir, loterie)	30 €	30 €
Caravane habitation	0 €	20 €

□ N° 15/36 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015, comme suit :

*Sarriannais :

	2015/2016
Repas régulier	QF1 : 2.90 € QF2 : 3.00 € QF3 : 3.10 €
Repas occasionnel ou avec majoration	QF1 : 3.30 € QF2 : 3.40 €

	QF3 : 3.50 €
--	--------------

*Non-Sarriannais

	2015/2016
Repas régulier	QF1 : 3.30 € QF2 : 3.40 € QF3 : 3.50 €
Repas occasionnel ou avec majoration	QF1 : 3.65 € QF2 : 3.75 € QF3 : 3.85 €

* Autres

	2015/2016
Personnel Communal	3.50 €
Adultes et Autres	4.25 €

QF1 : de 0 à 400 € - QF2 : de 401 € à 900 € - QF3 : 901 € et +

N° 15/38 : Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs (ALSH) à compter du 1^{er} Septembre 2015 :

*Sarriannais :

	2015/2016
½ Journée avec repas	QF1 : 6.75 € QF2 : 7.00 € QF3 : 7.50 €
½ Journée sans repas	QF1 : 5.00 € QF2 : 5.50 € QF3 : 6.00 €
Journée	QF1 : 8.30 € QF2 : 9.00 € QF3 : 10.00 €

*Non Sarriannais

	2015/2016
½ Journée sans repas	QF1 : 8.30 € QF2 : 9.00 € QF3 : 10.00 €
Journée	QF1 : 11.00 € QF2 : 12.00 € QF3 : 13.00 €

QF1 : de 0 à 400€ - QF2 : de 401€ à 900€ - QF3 : 901€ et +

N° 15/39 : Fixation des redevances du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} juillet 2015 comme suit :

Type de redevance	Montant HT à compter du 01/07/2015
Vérification de conception (neuf)	180.10 €
Vérification de conception (réhabilitation)	113.75 €
Vérification d'exécution des travaux	125.12 €
Diagnostic initial	66.35 €
Visite périodique	102.37 €
Contrôle d'urgence	142.18 €

N° 15/40 : Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015, comme suit :

*Sarriannais :

Matin	QF1 : 1,00 € QF2 : 1,25 € QF3 : 1,50 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
-------	--	---------------------------

Carte Mensuelle	QF1 : 6,00 € QF2 : 7,00 € QF3 : 8,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 1 (15h45-16h30)	QF1 : 1,00 € QF2 : 1,25 € QF3 : 1,50 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
Carte Mensuelle	QF1 : 6,00 € QF2 : 7,00 € QF3 : 8,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 2 (15h45-18h00)	QF1 : 2,00 € QF2 : 2,50 € QF3 : 3,00 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
Carte Mensuelle	QF1 : 12,00 € QF2 : 14,00 € QF3 : 16,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 2 (15h45-18h00) 1 cycle d'activité/semaine	QF1 : 7,00 € QF2 : 8,00 € QF3 : 9,00 €	

*Non Sarriannais

Matin	QF1 : 1,50 € QF2 : 1,75 € QF3 : 2,00 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
Carte Mensuelle	QF1 : 9,00 € QF2 : 10,00 € QF3 : 11,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 1 (15h45-16h30)	QF1 : 1,50 € QF2 : 1,75 € QF3 : 2,00 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
Carte Mensuelle	QF1 : 9,00 € QF2 : 10,00 € QF3 : 11,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 2 (15h45-18h00)	QF1 : 3,00 € QF2 : 3,25 € QF3 : 4,00 €	} jusqu'à 3 accueils/mois
Carte Mensuelle	QF1 : 18,00 € QF2 : 20,00 € QF3 : 22,00 €	} à partir de 4 accueils/mois
TAP 2 (15h45-18h00) 1 cycle d'activité/semaine	QF1 : 10,50 € QF2 : 12,00 € QF3 : 13,50 €	

QF1 : de 0 à 400 € - QF2 : de 401 € à 900 € - QF3 : 901 € et +

N° 15/45 : Application à compter du 1^{er} Août 2015 des tarifs des concessions du cimetière conformément au tableau ci-dessous :

Modèle	Durée (ans)	Tarif
4,5 m ²	50	755 €
	30	453 €
	15	226 €
2 m ²	50	420 €
	30	252 €
	15	700 €
Columbarium	30	412 €
	15	350 €

N° 15/47 : Annule et remplace la 15/45 - Application à compter du 1^{er} Août 2015 les tarifs des concessions du cimetière conformément au tableau ci-dessous :

Modèle	Durée (ans)	Tarif
4,5 m ²	50	755 €
	30	453 €
	15	226 €

2 m ²	50	420 €
	30	252 €
	15	126 €
Columbarium	30	700 €
	15	350 €

- N° 15/56 : Application à compter du 21 Septembre 2015 des tarifs de la régie Assainissement Collectif comme suit :

LIBELLE	H.T. 2015	H.T. 2016
M3 Assainissement	0,69 €	0,75 €
Droit fixe annuel	26,05 €	30,00 €
Droit fixe Cave Viticole (EARL CHABRAN)	575,49 €	575,49 €
Prix/Hecto (30% hecto. Vinifiés)	0,69 €	0,75 €

- N° 15/60: Modification des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire 2015-2016 à compter du 1^{er} Novembre 2015 comme suit :
*Sarriannais :

	A compter du 1 ^{er} Novembre
Matin (7h30-8h10)	QF1 et QF2 : 1,00 € l'accueil QF3 : 1,25 € l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 9,00 € QF3 : 10,50 €
TAP 1(15h45-16h30)	QF1 et QF2 : 1,00 € l'accueil QF3 : 1,25 € l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 9,00 € QF3 : 10,50 €
TAP 2 (15h45-18h)	QF1 et QF2 : 2,00 € l'accueil QF3 : 2,50 € l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 18,00 € QF3 : 21,00 €

*Non Sarriannais :

	A compter du 1 ^{er} Novembre
Matin (7h30-8h10)	QF1 et QF2 : 1,50 € l'accueil QF3 : 1,75 € l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 13,50 € QF3 : 15,00 €
TAP 1(15h45-16h30)	QF1 et QF2 : 1,50 € l'accueil QF3 : 1,75 € l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 13,50 € QF3 : 15,00 €
TAP 2 (15h45-18h)	QF1 et QF 2 : 3,00 € l'accueil QF3 : 3,25€ l'accueil
Forfait cycle (de vacances à vacances)	QF1 et QF2 : 27,00 € QF3 : 30,00€

QF1 : 0 à 400 QF2 : 401 à 900 QF3 : 901et +

- N° 15/62 : Fixation du montant des droits de place du marché de Noël comme suit :

- chalet (2 m x 2 m) électricité incluse tarif : 80,00 € les 3 jours
- table tarif : 40,00 € les 4 mètres linéaires les 3 jours
- forfait électricité tarif : 15,00 € les 3 jours

Alinéa 4 (Marchés de travaux, de fournitures et de services)

- N° 15/01 : Contrat avec M. Cyril DELAIRE pour le spectacle de magie de fin d'année des écoles primaires le Jeudi 11 Décembre 2014 à la salle des fêtes de SARRIANS. Le montant de la prestation s'élève à 950 € répartis comme suit : M. DELAIRE 332,51 € - M. CHARAY 100 € - Guichet unique 332,99 € - Youpi fiesta 184,50 €.

- N° 15/02 : Contrat avec l'association GOSPEL SOUL MASS CHOIR d'un montant de 1 330 € TTC pour un concert à l'Eglise Saint-Pierre-Saint Paul le Samedi 7 Février 2015.

- N° 15/03 : Attribution du marché 2015-P-001 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de concession d'aménagement à la société SERVICE PUBLIC 2000 d'un montant TTC de 36 915 € tranche ferme et de 10 560 € tranche conditionnelle.

- N° 15/04 : Contrat de maintenance du déburrillateur avec la société D-FIBRILLATEUR pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Le coût annuel est de 208 € HT révisable chaque année suivant l'indice service 4009E (base 132,16) avec un minimum de 2 %.

- N° 15/05 : Contrat avec la société BERGER-LEVRULT pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017 concernant la maintenance des logiciels MAGNUS. La redevance annuelle 2015 s'élève à 1 067,94 € HT pour la maintenance et 334,71 HT pour le service de télémaintenance.

- N° 15/06 : Elaboration d'un plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres, sur 8 à 10 ans, avec la société Rhône Cévennes Ingénierie pour un montant de 9 100 € HT. La prestation comprend l'élaboration du dossier réglementaire, la consultation pour prélèvements et analyses des sédiments et l'enquête parcellaire.
- N° 15/08 : Contrat avec la société Agence Juridique des Territoires pour un abonnement annuel forfaitaire de 3 990 € HT au service d'informations et renseignements juridiques.
- N° 15/11 : Marché 2015-S-002 avec la société KONICA MINOLTA d'un montant annuel de 8 588 € HT pour la location et d'un montant maxi annuel HT de 14 500 € pour la maintenance.
- N° 15/12 : Marchés subséquents pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques avec les sociétés LACOSTE d'un montant maximum annuel HT de 10 000 € pour le marché 2015-F-003 et OFFICEXPRESS d'un montant maximum annuel HT de 4 000 € pour le marché 2015-F-004.
- N° 15/13 : Contrat avec la société TECHNOCARTE pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, renouvelable 4 fois 1 an, pour l'hébergement et la concession de licence d'utilisation des logiciels Scolariciel, Restocarte, Loisticiel et Kiosque famille. La redevance annuelle s'élève à 553,38 € HT pour l'hébergement et 1 153,39 € HT pour la concession des licences. Ces montants seront révisés chaque année suivant l'indice SYNTEC (base septembre 2014 : 245,4).
- N° 15/14 : Contrat de maintenance des alarmes intrusion des bâtiments communaux avec la société SUD TELECOM pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Le coût semestriel est de 2 390 € HT révisable chaque année conformément à l'article B1 du contrat.
- N° 15/15 : Convention avec le Centre Culturel itinérant « Eclats de scènes » pour des spectacles vivants dans le cadre des Conviviales du 18 au 24 Mai 2015 pour un montant de 6 600 €.
- N° 15/16 : Contrat avec la société G-PROD d'un montant de 5 500 € TTC pour le spectacle « SHOW LORCA » du 27 Juin 2015 dans le cadre de la fête votive.
- N° 15/17 : Contrat avec la société G-PROD d'un montant de 700 € TTC pour le spectacle « SHOW LORCA Trio » du 28 Juin 2015 dans le cadre de la fête votive.
- N° 15/18 : Contrat de service pour la maintenance des équipements d'aires de jeux avec la société TOTEM AMENAGEMENT URBAIN pour une période de 12 mois, ensuite par période d'une année par reconduction expresse sans excéder 36 mois complémentaires. Le montant annuel est de 1 050 € HT.
- N° 15/19 : Contrat avec la société Concept Spectacles Productions d'un montant de 2.500,00 € HT soit 3 000 € TTC pour le feu d'artifice de la fête votive du mardi 30 Juin 2015 à 22 heures au stade municipal.
- N° 15/20 : Contrat avec l'ARPE d'un montant annuel de 1 790 € HT soit 1 923,90 € TTC. La prestation comprend, par an, un contrôle de l'auto-surveillance, deux visites de la station d'épuration avec tests et une synthèse annuelle. La durée du contrat est de 3 ans et les prix restent fixes pendant toute la durée du contrat.
- N° 15/21 : Contrat avec M. Benoît IGOULEN d'un montant de 200.00 € TTC pour l'accompagnement des sorties vélo les 10 et 24 Juillet 2015 dans le cadre des journées « Vélo-vino ».
- N° 15/22 : Contrat avec le Service Culture et Patrimoine de la COVe d'un montant de 240,00 € TTC pour l'intervention d'une guide conférencière les 10 et 24 Juillet 2015 dans le cadre des journées « Vélo-vino ».
- N° 15/23 : Mission de Maîtrise d'œuvre à Rhône Cévennes Ingénierie pour la réhabilitation du poste de relevage des écoles et supervision : analyse de l'existant, réalisation des plans et chiffrage, analyse des données et chiffrage de la supervision, élaboration du dossier de demande des subventions et du dossier de consultation des entreprises, consultation et marchés de travaux, suivi de chantier et réception des travaux pour un montant de 5 150,00 € HT.
- N° 15/24 : Contrat avec la société a2ch pour la mise à jour des diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour un montant de 7 480 € HT.
- N° 15/25 : Contrat avec la société 3A PARTNERSHIP d'un montant de 790 € TTC pour le spectacle de Pascal MAS dans le cadre de la fête votive de SARRIANS le lundi 29 Juin 2015 à 20 h 30 place Jean Jaurès.
- N° 15/26 : Contrat avec la société 3A PARTNERSHIP d'un montant de 1 935 € TTC pour le spectacle de Pascal MAS dans le cadre de la fête votive de SARRIANS le mardi 30 Juin 2015 à 20 h 30 place Jean Jaurès.
- N° 15/27 : Contrat avec la librairie DE PAGE EN PAGE d'un montant de 13,64 € TTC par dictionnaire soit 1 023 € TTC pour les 75 ouvrages dans le cadre des récompenses 2015 aux CM2. Ce tarif comprend aussi la lettre de Madame le Maire en page de garde collée à l'onglet, le logo de la commune en couleur, la livraison à l'adresse et à la date voulue. Sont offerts à chaque élève un livre sur Jules César de la collection les grands personnages de l'histoire ainsi qu'un sac kraft avec poignées torsadées pour le transport des ouvrages comme il est précisé sur l'option 1.
- N° 15/28 : Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la société PROFIL Ingénierie pour l'aménagement du Boulevard Marius Bastidon : APS PRO ACT pour un montant de 7 975 € HT et DET, AOR, DOE pour un montant de 4 400€ HT. La commune se réserve la possibilité d'interrompre la mission de maîtrise d'œuvre à la fin de la mission ACT.
- N° 15/30 : Attribution du marché n° 2015-P-005 – Prestation d'entretien des arbres à la société RIEU pour un montant maximal de 75 000 € HT sur la durée du marché (3 ans)
- N° 15/31 : Avenant n° 1 au marché n° 2014-T-011 avec la société MISSOLIN FRERES concernant les travaux suite aux intempéries de Juin 2011 – Lot n° 2 - Curage du lac de la Sainte-Croix et travaux de voirie sans incidence financière
- N° 15/32 – Contrat avec le groupe « LES DIAMS » d'un montant de 2 000 € TTC pour l'animation du Marché de Noël des 12 et 13 Décembre 2015.
- N° 15/33 : Attribution des marchés pour les vérifications périodiques réglementaires pour une durée de trois ans (de la notification au 30 Avril 2018) et comprend quatre lots :
 Lot 1 : vérifications périodiques des installations électriques – Lot 2 : vérifications périodiques des installations de gaz combustible – Lot 3 : vérifications périodiques des équipements mécaniques – Lot 4 : vérifications périodiques des installations électriques d'éclairages public

SOCIETE	MARCHE N°	LOT N°	Montant du marché sur la durée du marché HT
APAVE	2015-P-006	1	4 998,00 €
BUREAU VERITAS	2015-P-007	2	1 925,50 €
BUREAU VERITAS	2015-P-008	3	686,25 €
BUREAU VERITAS	2015-P-009	4	3 468,00 €

- N° 15/34 : Attribution du marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à GDF SUEZ pour la période du 1^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2018.
- N° 15/35 : Contrat de location de bouteilles ARGON M20 avec la société AIR LIQUIDE pour un montant de 194 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 23 Juin 2015.
- N° 15/37 : Contrat avec l'association WATSU SOUND pour un concert du groupe JOULIK le 17 Octobre dans l'église d'un montant de 1 371,50 € TTC.
- N° 15/41 : *Annule et remplace la D/15/37* - Contrat avec l'association WATSU SOUND pour un concert du groupe « JOULIK » d'un montant de 1 371,50 € (mille trois cent soixante et onze euros et cinquante cents) le Samedi 24 Octobre 2015 dans l'église de SARRIANS.
- N° 15/44 : Contrat « Alliance dette garantie » de la société FINANCE ACTIVE pour une durée de trois ans. Le montant des frais de mise en service s'élève à 125,00 € H.T. Le montant annuel de la prestation est de 250,00 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P = Po \times S/So$ (P = prix révisé, Po = prix de base, S = indice SYNTEC connu, So = indice SYNTEC de base).
- N° 15/46 : Contrat avec le groupe « Au fil du Jazz » d'un montant de 400,00 € TTC (quatre cent euros) pour l'animation musicale de la Journée des Associations du 12 Septembre 2015.
- N° 15/48 : Attribution du marché 2015-P-013 d'un montant HT de 15 305,27 € pour l'étude archéologique du bâtiment « La Veillade » à la Mairie d'ISLE SUR LA SORGUE.
- N° 15/49 : Attribution du marché 2015-F-011 d'un montant HT de 73 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse à la société ATIS.
- N° 15/50 : Avenant n° 1 au marché n° 2014-S-009 du site internet avec INOVAGORA pour un montant de 300€ HT. Le montant de la prestation « création-conception-hébergement » passe de 8 300 € HT à 8 600 € HT.
- N° 15/51 : Contrat de maintenance des installations de climatisation et de chauffage du Regain n° 10134 avec la société Froid Climatisation Service 84, domiciliée ZI Sainte Croix-84260 SARRIANS, pour une durée de trois ans. Le coût annuel est de 1 223,78 € HT révisable chaque année conformément à l'article 14 du contrat. Le contrat comprend 2 visites par an de maintenance, une visite obligatoire de contrôle d'étanchéité des circuits frigogènes conformément au décret n°2007-737 du 7 Mai 2007 et les prestations de maintenance corrective inférieur à 1h00 et sans remplacement de pièces détachées.
- N° 15/52 : Attribution du marché 2015-S-015 à la société PACWAN pour la fourniture et l'installation d'une connexion à l'internet par fibre optique d'un montant de 2 500 € HT pour l'installation et d'un montant mensuel de 560 € HT pour l'abonnement.
- N° 15/53 : Attribution du marché 2015-P-012 d'un montant maximum HT de 75 000 € à la société NAOMIS pour la mise à jour de la cartographie du réseau AEP et de la cartographie du réseau pluvial
- N° 15/57 : Avenant n° 1 au marché n° 2015-P-007 avec la société BUREAU VERITAS d'un montant de 130,50 € HT sur la durée du marché soit 43,50 € HT par visite annuelle pour le lot n° 2 - Vérifications périodiques des installations de gaz combustibles.
- N° 15/58 : Animation musicale du groupe « ROSALIE ORCHESTRA » de la société 3A Partnership pour la fête de la courge du 16 Octobre d'un montant de 695 € TTC.
- N° 15/59 : Contrat avec la société DELTA VALORISATION, à compter du 1^{er} Octobre 2015, pour le traitement des déchets de la station d'épuration de SARRIANS-VACQUEYRAS d'un montant de 75 € HT par tonne pour le traitement et de 20 € HT par tonne pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire.
- N° 15/61 : Marché n° 2015-F-020 d'un montant de 7 600 € HT avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'une sauteuse.
- N° 15/63 : Attribution du marché 2015-S-014 à la société EMPREINTE COMMUNICATION d'un montant maximum HT de 32 500 € pour la conception, la création, l'impression et la livraison de divers documents.
- N° 15/64 : Contrat avec l'ensemble vocal « Au cœur des vignes » pour un concert le Dimanche 13 Décembre 2015 dans le cadre de la Veillée Calendale. Le montant de la prestation s'élève à 200,00 € (deux cents euros) TTC.
- N° 15/65 : Attribution du marché 2015-F-021 à la société SENSUS FRANCE d'un montant maximum HT de 205 000 € pour l'acquisition de compteurs d'eau froide et d'un système de télé relève.
- N° 15/66 : Contrat avec le groupe « Au fil du Jazz » d'un montant de 400 € pour l'animation musicale du Samedi 12 Septembre 2015 dans le cadre de la Journée Découverte des Associations.
- N° 15/69 : Location de locaux communaux sis boulevard du Comtat Venaissin au service du budget annexe Funéraire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2015 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel de 100 € sera révisé chaque année à la date du 1^{er} Janvier en fonction des variations de l'IRL.
- N° 15/70 : Location de locaux communaux sis boulevard du Comtat Venaissin au Camping Municipal (budget annexe) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2015 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel de 100 € sera révisé chaque année à la date du 1^{er} Janvier en fonction des variations de l'IRL.
- N° 15/71 : Attribution du marché d'assurance n° 2015-S-022, lot unique « Dommages aux biens », d'un montant TTC de 7 582,86 € à la société GROUPAMA pour les besoins de la ville et son CCAS.

- N° 15/74 : Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € : pour le gardien Monsieur Christophe PECOUT qui a résidé dans la commune du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Août 2015 : 316,15 € et pour le gardien Aimé Kaméni WEMBOU du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Décembre 2015 :158,07 €.

Alinéa 5 (louage de choses)

- N° 15/09 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes Frédéric Mistral à compter du 6 Février 2015 comme suit :

Manifestation privée, fête de famille	Habitant de SARRIANS	520 €	Habitant hors SARRIANS	1 150 €
Manifestation publique à but non lucratif (Associations, comités d'entreprise...)	Association Domiciliée à SARRIANS (*)	260 €	Association Domiciliée hors SARRIANS	1 150 €
Manifestation publique à but lucratif	organisée par un Sarriannais	1 995 €	Organisée par Un non Sarriannais	2 570 €
Journée supplémentaire (veille ou lendemain) : 50 % du tarif				

(*) Les associations sarriannaises bénéficient du prêt de la salle des fêtes à titre gracieux du lundi au vendredi inclus et deux journées par an pour les samedis et dimanches sous réserve de disponibilité.

- N° 15/42 : Convention relative à la location, à Monsieur et Madame AKCHAOUI Hicham et Loubna, de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal abritant « La Poste » en son rez-de-chaussée, situé 49 Bd Jean Giono et cadastré Section BH n° 173, à compter du 1^{er} juillet, moyennant un loyer mensuel de 635 €.
- N° 15/43 : Convention d'occupation précaire et révocable relative à la location, à Madame Nadège BRUN, de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé 159 Bd Albin Durand, à compter du 1^{er} mai 2015, moyennant un loyer mensuel de 400 €.
- N° 15/54 : *Annule et remplace la D/15/42* - Convention relative à la location, à Monsieur et Madame AKCHAOUI Hicham et Loubna, de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal abritant « La Poste » en son rez-de-chaussée, situé 49 Bd Jean Giono et cadastré Section BH n° 173, à compter du 1^{er} octobre 2015 - Loyer mensuel de 635 €.
- N° 15/55 : Bail commercial établi entre la Commune et la Société LOCAPOST pour la location à usage de Bureau de Poste du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 49 Avenue Jean Giono pour une période de 9 années entières et consécutives qui commence à partir du 1^{er} juillet 2015 - Loyer annuel HT et hors charges de 6 615,24 € indexé chaque année sur l'Indice des Loyers Commerciaux

Alinéa 7 (création de régies comptables)

- N° 15/07 : Création d'une régie de recettes pour la Médiathèque de SARRIANS à compter du 3 Février 2015 pour les encaissements des adhésions.

Alinéa 8 (Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières)

- N° 15/67 : Rétrocession de la concession n° 1979-CB de Monsieur Michel BUSSE
- N° 15/68 : Rétrocession de la concession n° 1980-CD013 de Monsieur André ARNOUX

Alinéa 26 (Demande d'attribution de subventions)

- N° 15/73 : Modification du plan de financement du programme de sécurisation du stade Marcel Reynaud et du terrain d'entraînement : réfection des clôtures et pose de filets pare-ballons comme suit :
 - Montant des travaux 75 000 €
 - Conseil Régional (49,3%) 36 980 €
 - Fédération Française de football (6,7%) 5 000 €
 - Autofinancement commune (44%) 33 020 €

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

En exercice : 29

Présents

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (6) : LUIGGI Jean-François (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), BUSCA Corinne (donne procuration à DIAZ Nathalie), ONDE Robert (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Monsieur MOURIC Tristan

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (M. Gérard CHAUVET) – Installation de Madame Laurence DALLE

Suite à la démission de Monsieur Gérard CHAUVET, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Laurence DALLE a été sollicitée pour succéder à Monsieur Gérard CHAUVET.

CONSIDERANT l'acceptation de Madame Laurence DALLE à succéder à Monsieur Gérard CHAUVET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- -constaté la démission de Monsieur Gérard CHAUVET ;
- -constaté l'installation de Madame Laurence DALLE ;
- -décidé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :
 - Commission Communication – Culture – Tourisme – Patrimoine – Fêtes et Cérémonies :
Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE
 - Commission Eau – Assainissement - Hydraulique :
Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE
 - Commission Agriculture :
Monsieur Gérard CHAUVET est remplacé par Madame Laurence DALLE

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Election d'un nouvel adjoint suite au non maintien de M. KORMANYOS dans ses fonctions d'adjoint

Mme BARDET fait appel à candidature

Candidat : M. FLAGEAT

Président : Mme BARDET

Assesseurs : Mme BELMON et M. BEGNIS

M. KORMANYOS informe l'assemblée qu'il ne participe pas au vote.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal, à :

- -décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- -procédé à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Patrice FLAGEAT
Nombre de votants : 28 (M. Alexandre KORMANYOS ne participe pas au scrutin)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 15
M. Patrice FLAGEAT obtient 18 voix
M. Charles TELL obtient 1 voix
M. Tristan MOURIC obtient 1 voix
- -désigné Monsieur Patrice FLAGEAT en qualité de 1^{er} adjoint au maire.
- -modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- -autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du tableau des indemnités des élus

Par délibération n° 02 du 24 février 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection de M. Patrice FLAGEAT en qualité de 1^{er} adjoint en remplacement de Monsieur Alexandre KORMANYOS, non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014.

Cette modification nécessite une modification du tableau des indemnités des élus.

Pour mémoire, la commune de Sarrians appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CCGT :

- indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1015 (*) = 2 090,81 €
- indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 (soit 836,32 €) X nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 8 adjoints x 836,32 € = 6 690,56 €),
soit un total de 8 781,37 € (montant inchangé)

(*) indice brut mensuel 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence)**, a :

- décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 ^{er} adjoint	Adjoints (7)	Conseillers délégués (2)
Taux	34,2 %	26,35 %	16,8 %	9,2 %
Montant	1 300,10 €	1 001,70 €	638,60 €	349,70 €

soit un total de 7 471,40 € (contre 7 821,10 € précédemment)

conformément au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- précisé que les indemnités de fonction sont versées à compter de la date de prise d'effet du nouvel arrêté de délégation aux élus concernés par les changements ci-dessus ;
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

4 – CAMPING – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 10 237,39 € et un excédent d'investissement de 538,14 €.

Le résultat de clôture s'élève à 29 725,37 € en fonctionnement et à 1 370,96 € en investissement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CAMPING – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REGIE FUNERAIRE – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de la régie funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2014 de la régie funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 19 468,11 € et un excédent d'investissement de 1 854,00 €.

Le résultat de clôture s'élève à 37 958,37 € en fonctionnement et à 4 902,30 € en investissement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions** : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :

- approuvé le compte administratif 2014 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – REGIE FUNERAIRE – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014 de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;
- approuvé le compte de gestion 2014 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – EAU POTABLE – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de – 78 015,49 € et un déficit d'investissement de – 13 857,57 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est imputable au fait que la relève des compteurs a été effectuée deux mois plus tôt que les années précédentes. Il manque par conséquent deux mois de recettes correspondant aux mois de plus forte consommation (été). Ces recettes seront perçues sur le budget 2015.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 88 779,39 € et celui de l'investissement est de 75 181,77 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions** : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – EAU POTABLE – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un déficit de la section de fonctionnement de – 27 388,33 € et un excédent d'investissement de 37 324,87 €.

Le déficit de la section de fonctionnement est imputable au fait que la relève des compteurs d'eau a été effectuée deux mois plus tôt que les années précédentes. Il manque par conséquent deux mois de recettes correspondant aux mois de plus forte consommation (été). Ces recettes seront perçues sur le budget 2015.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de – 27 388,33 € et celui de l'investissement est de 581,55 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SPANC – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de – 8 843,14 € et un excédent d'investissement de 507,00 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de – 5 720,96 € et celui de l'investissement est de 137,39 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence**, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – SPANC – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – HYDRAULIQUE – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 574,32 € et un excédent d'investissement de 88 947,99 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 32 752,75 € et celui de l'investissement est de 43 768,84 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions** : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – HYDRAULIQUE – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014 du budget annexe de l'hydraulique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2014

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 534 546,40 € et un déficit d'investissement de - 463 200,98 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 976 405,40 € et celui de l'investissement est de 21 754,45 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (Madame le Maire se retire au moment du vote) + 5 abstentions** : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, a :

- approuvé le compte administratif 2014 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- déclaré que le compte de gestion 2014 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuvé le compte de gestion 2014 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal une note de synthèse comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2015.

19 – FINANCES/TRAVAUX – Projet de construction d'un complexe sportif : demandes de subventions

La COVE a décidé d'apporter son soutien financier à des projets d'équipements sportifs de proximité cohérents avec le schéma de l'Office Intercommunal des Sports (OIS) à condition que ceux-ci bénéficient à plusieurs communes.

La commune de Sarris a le projet de réaliser un complexe sportif d'une surface de 500 m² environ sur un terrain situé sur la zone de loisirs de la Sainte-Croix (terrain en zone non inondable) en lieu et place du bâtiment du Club Jeunes dont la vétusté nécessite une démolition.

Ce bâtiment comprendrait :

- Une salle de danse et de gymnastique douce d'environ 120 m²,
- Une salle de sport permettant la pratique du tennis de table et du badminton d'environ 260 m²
- Des vestiaires, sanitaires et locaux de rangement.

Le montant total du projet est évalué à 770 000,00 € HT ventilés comme suit :

- Démolition du bâtiment existant.....20 000,00 €
- Réalisation d'un bâtiment neuf700 000,00 €
- VRD50 000,00 €
- Total travaux HT.....770 000,00 €

La COVE peut financer ce projet sous forme de fonds de concours plafonné à 40 % du coût des travaux avec une aide plafonnée à 300 000 €.

Ce type d'équipement est également éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015. Le taux de subvention est de 25 à 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 230 000 € pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

La commune peut également affecter à ce projet une part de la subvention au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation 2012-2015 du Conseil Général qui représente une subvention maximum de 95 300 €.

Enfin, la commune peut également solliciter pour ce projet :

- Une aide de la Région plafonnée à 50 000 €
- Une aide du CNDS de 15 %, soit 105 000 €.

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 contre : MM. ONDE Robert, DERIVE Annie et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 770 000 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;

- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- COVE (fonds de concours : 40 %).....300 000 €
- Etat (35 % de 230 000 € - DETR 2015)80 500 €
- Conseil Général (part avenant 2015 à la contractualisation)80 500 €
- Région PACA (50 % plafonné à 50 000 €).....50 000 €
- CNDS (15 %)105 000 €
- Autofinancement commune (20 %).....154 000 €

- sollicité le fonds de concours de la COVE pour les projets d'équipements sportifs à hauteur de 300 000 € ;

- sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 à hauteur de 80 500 € ;

- sollicité la subvention du Conseil Général de Vaucluse au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation à hauteur de 80 500 € ;

- sollicité la subvention de la Région PACA à hauteur de 50 000 € ;

- sollicité la subvention du CNDS à hauteur de 105 000 € ;
 - autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

20 – FINANCES/TRAVAUX – Projet de sécurisation du stade Marcel Reynaud et du stade d'entraînement : réfection des clôtures et pose de filets pare-ballons

La commune de Sarrians compte un terrain d'honneur de football homologué et un terrain d'entraînement ouvert au public aux dimensions non réglementaires. Le terrain d'honneur est également équipé de 4 buts pour la catégorie U10 et U11. La clôture du terrain d'honneur a été réalisée dans les années 90. Aujourd'hui elle est en très mauvais état et présente des dangers pour les utilisateurs du stade et le public.

Deux associations utilisent les terrains de football : La comète Sportive qui compte 158 licenciés et un club de Vieux Crampons qui compte 35 adhérents.

Le projet consiste à remplacer la clôture détériorée, équiper l'arrière des buts de filets pare-ballons sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement. Le stade d'honneur est bordé par une mayre sur ses parties Sud et Ouest, ce qui entraîne des pertes de ballons.

Le montant total du projet est évalué à 75 000,00 € HT.

Ce type de travaux peut être financé par l'Etat dans le cadre du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) à hauteur de 15 %, par le Conseil Régional dans le cadre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de 50 % plafonnée à 50 000 €, et par le District de Football Rhône Durance dans le cadre du programme d'aide de la Fédération Française de Football Horizon Bleu 2016 à hauteur de 2 500 €.

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de sécurisation du stade Marcel Reynaud et du stade d'entraînement : réfection des clôtures et pose des filets pare-ballons ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat CNDS (15 %)..... 11 250 €
 - Conseil Régional (50 % plafonné à 50 000 €)..... 37 500 €
 - District de football Rhône Durance (20 %)..... 2 500 €
 - Autofinancement commune (31,7 %)..... 23 750 €

• sollicité la subvention de l'Etat (CNDS) 11 250 € ;

• sollicité la subvention du Conseil Régional à hauteur de 37 500 € ;

• sollicité la subvention du District Rhône Durance de football à hauteur de 2 500 € ;

• sollicité l'autorisation de débiter le programme d'étude sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;

• autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

21 – MARCHES PUBLICS – Marché à bons de commande pour le service de restauration scolaire municipal

Le marché pour le service de restauration scolaire municipal, attribué à la Société API RESTAURATION par délibération n° 96 du 31 août 2010, se termine le 15 août 2015. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

Ce marché de « fourniture de denrées alimentaires avec mise à disposition d'un salarié pour la confection sur place des repas, d'un self dirigé et d'un four » portera sur la période allant du 16 août 2015 au 15 août 2018; il ne fera l'objet d'aucune reconduction. Les prestations du marché consistent dans l'approvisionnement des denrées alimentaires, dans la production et la confection sur place des repas par un chef cuisinier mis à disposition, d'un self dirigé et d'un four à gaz mis à disposition. Le nombre de repas maximum par période de 12 mois est de 80 000 repas soit 240 000 repas sur la durée du marché.

Le prix unitaire du repas pour l'année 2015 est de 2,64 € TTC. Le prix estimatif unitaire est de 2,84 € TTC. Son augmentation de 0,20 € TTC se justifie par la durée du marché qui passe de 5 ans à 3 ans et de la mise à disposition supplémentaire d'un four.

Le coût estimatif maximum pour la durée du marché est de 681 600 € TTC sur la base d'un prix unitaire du repas de 2,84 € TTC.

Il s'agit d'un marché à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics ; les prestations étant rémunérées par application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

• autorisé Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de restauration scolaire ;

• autorisé Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – URBANISME – Conventions 2015-2016 avec Habitat & Développement pour l'animation du Point Information Amélioration de l'Habitat et l'opération « subventions façades »

La commune de Sarrians a mis en place en 1998 une opération de revitalisation des centres anciens dite « subvention façades » en partenariat avec HABITAT & DEVELOPPEMENT.

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façades a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'Avenue de Verdun et au Cours du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec HABITAT & DEVELOPPEMENT comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « Point Information Amélioration de l'Habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la

réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère ;

- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la commune au titre de l'opération « subventions façades ». La subvention maximum de la commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

HABITAT & DEVELOPPEMENT propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention façades » pour les années 2015 et 2016, étant précisé que :

- Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'habitat » est fixé à 8 400 € par an ;
- La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façades s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec HABITAT & DEVELOPPEMENT pour la réhabilitation du centre ancien, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2015-2016 joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens : subventions façades 2015-2016 » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

23 – TOURISME – Modification des statuts de l'Office de Tourisme – Désignation des élus délégués au conseil d'administration

L'Office de Tourisme a pour objet la promotion et le développement touristique sur la commune de Sarriens. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes. Il peut être également consulté sur des projets d'équipements touristiques collectifs.

La commune de Sarriens est liée à cette association par une convention d'objectifs et de moyens renouvelée aujourd'hui par une convention triennale 2013-2015.

L'Office de Tourisme bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un bâtiment Place Jean Jaurès, d'une subvention annuelle déterminée lors du vote du budget primitif de la commune, et de la mise à disposition de personnel communal.

L'Office de Tourisme a procédé à une modification de ses statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2015. Cette modification statutaire comporte une modification de la représentation de la commune au sein de l'Office de Tourisme, à savoir :

La commune était jusqu'à présent représentée par 3 délégués élus par le conseil municipal (cf. délibération du conseil municipal du 22 avril 2014), à savoir Madame Anne-Marie BARDET, Madame Véronique BAUDIN et Monsieur Jean-François LUIGGI.

Les nouveaux statuts prévoient la représentation suivante : « Le premier collègue, composé d'un administrateur et/ou son suppléant, représentant la municipalité de Sarriens, désigné par le conseil municipal, sachant que le maire est administrateur de plein droit et nommé membre d'honneur ».

En conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner un administrateur titulaire et un administrateur suppléant représentant la commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- désigné comme suit les administrateurs représentant la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

Titulaire : Madame Véronique BAUDIN

Suppléant : Monsieur Jean-François LUIGGI

- précisé que Madame le Maire est administrateur de plein droit et nommée membre d'honneur de l'Office de Tourisme conformément aux nouveaux statuts de l'Office de Tourisme approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – TOURISME – Modification de la taxe de séjour

Le conseil municipal a instauré la taxe de séjour et fixé les modalités d'application sur la commune de Sarriens par délibération du 21 octobre 2003. Celle-ci est appliquée à Sarriens depuis le 1^{er} janvier 2004.

Il convient de rappeler que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent, aux dates fixées par le conseil municipal, le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 81 du 25 juin 2010, le conseil municipal a modifié le barème de calcul de la taxe de séjour pour prendre en compte le prix de la location à la semaine pour les meublés et à la nuit pour les chambres d'hôtes.

Le barème de la taxe de séjour a été à nouveau modifié par délibération du conseil municipal n° 16 du 9 décembre 2014 suite à l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 qui modifiait notamment le régime de l'assiette, du tarif et de l'exonération de la taxe de séjour. L'article L2333-30 du Code Général des collectivités Territoriales était également modifié :

« Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant des personnes visées à l'article L2333-29.... Le tarif ne peut être inférieur à 0,2 €, ni supérieur à 1,5 € par personne et par nuitée ».

Par conséquent, le conseil municipal avait approuvé les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015 selon les modalités suivantes :

Application d'un tarif par nature et par catégorie :

Catégories d'hébergement	Tarif applicable par nuitée par personne
Terrains de camping en attente de classement ou sans classement jusqu'au classement et/ou label 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Terrains de camping classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, jusqu'au classement et/ou label 1 ou 2 étoiles inclus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.90 €

La loi de finances pour 2015 votée le 29 décembre 2014 a remanié à nouveau la structure des deux barèmes de la taxe de séjour (taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire) :

Une nouvelle tranche pour les « palaces » et les hébergements équivalents est créée, avec un tarif plafond porté de 1,5 € à 4 € ; Les hôtels 4 et 5 étoiles sont dissociés en deux tranches et les plafonds correspondants sont fixés respectivement à 2,25 et 3 €, au lieu de 1,50 € ;

Le tarif plafond applicable aux hôtels 3 étoiles et aux établissements équivalents passe de 1 € à 1,50 € ;

La location de chambres d'hôtes, type « bed and breakfast » est désormais mentionnée dans les barèmes.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finances pour 2015 au barème de la taxe de séjour, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre : M. KORMANYOS Alexandre et 1 abstention : M. ADAM Denis), a :**

• fixé comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} mars 2015 :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif SARRIANS
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,45 €
Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,50 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques			

équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
----------------------------------	--------	--------	--------

- précisé que la taxe de séjour sera appliquée pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année ;
- précisé que les exonérations concernent :
 - Les mineurs de moins de 18 ans
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- précisé que par conséquent, les hébergements en activité depuis moins de 2 ans ne sont plus exonérés de la perception de la taxe de séjour ;
- précisé les modalités de déclaration et de versement :

Date du séjour	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Avril – Mai – Juin	15 juillet	31 août
Juillet – Août	15 septembre	31 octobre
Septembre – Octobre	15 novembre	31 décembre
- précisé qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement ou encore de manque de régularisation, un avis de taxation d'office pourra être envoyé à l'hébergeur.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25- INTERCOMMUNALITE – COVE – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par délibération n° 186-14 du 8 septembre 2014, le conseil communautaire de la COVE a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune membre.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants conformément aux dispositions de la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné comme suit les membres de la commune de Sarriens au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la COVE :

Titulaire : Monsieur Patrice FLAGEAT

Suppléant : Madame Arlette BELMON

- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – INTERCOMMUNALITE – SMOP – Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies – Extension du périmètre du SMOP

Par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies pour les communes de Aulan, Barret de Lioure, Montbrun les Bains et Reilhanette (anciennement membres du Syndicat de Défense des Rives du Toulourenc) et Montauban sur Ouvèze et Mévouillon (jusqu'alors membres du SMOP à titre individuel).

En application des dispositions de l'article L5211-18, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur l'admission d'un nouveau membre et l'extension du périmètre du SMOP.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et l'extension du périmètre du SMOP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et l'extension du périmètre du SMOP ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

en exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (4) : BAUDIN Véronique (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BREMOND Sylvie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), WYREBSKI Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DERIVE Annie (donne procuration à ONDE Robert)

Secrétaire de séance : Mme VEYRIER-BOREL Sophie

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises. Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2015), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarriens doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort sur la liste électorale, a :

- désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET précise que le tirage au sort a eu lieu le 21 mars en présence de M. BOUREZ, de Mmes VICIANO, HOLTZ et BARDET.

Elle donne lecture de la liste des personnes tirées au sort :

Mmes BANSE Emilie, COLONIEU/WOLKENSINGER Christine, DREZGIC/STAMENKOVIC Dragica, MAGIRAS/MOURIZARD Nicole, MAUREAU Sylvie, RAYNAL Cindy, ROUX Chloé, MM. BOURCIER Thibault, CAILLET-BOUTEILLER Johan, DARONNE Gilbert, GRIOTTO Alain, MARCHAND Gilles, PITOT Alain, RIOU Jocelyn, TSEN TAO Christopher.

2 – CAMPING – Affectation du résultat

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 29 725,37 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'affecter la somme de 20 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe du Camping ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 9 725,37 € et inscrit au budget primitif 2015.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – CAMPING – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 90 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 90 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 23 200,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 23 200,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération,;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FUNERAIRE – Affectation du résultat 2014

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 37 958,37 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'affecter la somme de 12 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de la régie funéraire ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 25 958,37 € et inscrit au budget primitif 2015 .
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FUNERAIRE – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 115 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 115 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 19 050,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 19 050,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – EAU POTABLE – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 405 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 405 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 178 850,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 178 850,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 3 abstentions : MM. DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 352 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 352 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 203 500,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 203 500,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 1 abstention : Mme DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – SPANC – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe du SPANC.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 41 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 41 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 91 350,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 91 350,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – HYDRAULIQUE – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 162 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 162 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 101 100,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 101 100,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 1 abstention : Mme DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat 2014

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 976 405,40 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie et 3 abstentions : MM. DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 676 338,02 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 067,38 € et inscrit au budget primitif 2015.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – FINANCES – Vote des taux 2015 de la fiscalité directe locale

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- voté les taux 2015 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2014	Taux 2015
--	-----------	-----------

Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 668 725,00 €
Celui des recettes de fonctionnement à : 6 668 725,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 1 667 448,00 €
Celui des recettes d'investissement à : 1 667 448,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (7 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – MARCHES PUBLICS – Convention avec l'union des Groupements d'Achats Publics ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

A compter du 1^{er} janvier 2016, le marché de l'électricité est soumis à l'obligation d'une mise en concurrence par les pouvoirs adjudicateurs. L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose une mise à disposition d'un marché public aux collectivités ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés avec les prestations, passé sur le fondement d'accords-cadres pour toutes les puissances électriques.

Etant donné la complexité de ce type de marché, l'UGAP répond parfaitement à notre attente et la mutualisation des besoins permet d'obtenir un service de qualité à moindre coût. Notre dépense énergétique est de 147 000 € par an pour le budget principal, de 7 300 € pour le budget camping, 13 000 € pour le budget de l'eau et 32 000 € pour le budget assainissement ; la mutualisation serait susceptible de réduire cette facture de l'ordre de 10 %, soit une économie estimée à environ 20 000 € par an.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) invite les collectivités à signer une convention l'autorisant à obtenir les données de consommation relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage), de signer et adresser le (les) courrier (s) de rejet des candidats ayant déposé une offre, de signer la décision d'attribution du ou des marchés subséquents, de signer le ou les actes d'engagement du ou des marchés subséquents pour le compte de la collectivité et de signer tout avenant si nécessaire. La convention a une durée limitée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

M. KORMANYOS : « Votre vision n'est pas sensée. »

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'achat de notre énergie électrique, le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé l'adhésion de la collectivité à ce processus de mise en concurrence réalisé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
- autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – TOURISME – Renouvellement de la convention avec l'ADTHV pour l'année 2015

Dans le cadre de son projet de développement touristique et notamment de l'activité cyclo-touristique et de la filière oenotourisme, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 33 du 12 avril 2011, l'adhésion à l'Association pour le Développement Touristique du Haut-Vaucluse (ADTHV) et une première convention d'objectifs pour les années 2011 et 2012. La commune a renouvelé son adhésion en 2013 et 2014.

Cette convention a permis à la commune de Sarrians de bénéficier de nombreux projets portés par l'ADTHV qui sont aujourd'hui opérationnels et qui ont permis au territoire de se doter d'équipements touristiques qualifiés, de réseaux de professionnels structurés et d'outils de promotion performants (Escapado, bornes wifi gratuites, circuits vélo, etc...). Ce partenariat a permis de renforcer l'attractivité de notre territoire et de développer les retombées économiques directes et induites.

L'ADTHV propose à la commune de Sarrians de poursuivre le partenariat ainsi instauré par la signature de la convention financière 2015 qui fixe le montant de la subvention allouée à l'ADTHV à 2 359,60 € (base : 0,40 € / habitant) pour l'année 2015 (montant identique à celui de 2014).

Pour l'année 2015, l'ADTHV sera notamment partenaire de la commune de Sarrians pour les « Journées Vélo-vino » prévues les vendredis 10 et 24 juillet 2015.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADTHV pour le développement touristique de la commune de Sarrians, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de convention financière 2015 fixant le montant de la subvention à verser à l'ADTHV à 2 359,60 € pour l'année 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

15 – URBANISME – Convention PUP (projet urbain partenarial) pour le terrain appartenant à la SCI Nathalie et Lilian, sis Impasse des Acacias et cadastré section BW n° 54

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou les aménageurs. Ce mode de financement remplace la Participation pour Voirie et Réseaux depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il constitue donc le nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette pour leur projet d'aménagement.

L'examen de la demande de permis de construire déposée par la SCI Nathalie et Lilian en vue de la création de 3 logements à usage locatif dans un ancien entrepôt agricole sur le terrain cadastré section BW n° 54 situé en zone UC du POS a révélé que cette opération d'aménagement nécessitait un renforcement du réseau public d'eau potable sur 50 mètres Impasse des Acacias depuis le Boulevard Nicolas Saboly. Le coût de ces travaux a été estimé à 6 691,06 € TTC.

La convention PUP, qui est annexée à la présente délibération, portera donc sur le renforcement du réseau public d'eau potable pour permettre de desservir ledit terrain.

La compétence de signature d'un PUP appartenant au Maire (article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme), il convient de l'autoriser à signer la convention de PUP ci-annexée.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI Nathalie et Lilian pour le projet exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau.

16 – URBANISME – Renouvellement de la convention avec le CAUE pour une permanence supplémentaire de l'architecte conseiller

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) propose aux communes la mise à disposition d'un architecte conseiller qui intervient en appui des communes dans leurs missions d'information auprès des administrés et d'accompagnement des collectivités sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans le cadre de son adhésion au CAUE, la commune de Sarrians bénéficie de 2 heures par mois de permanence.

La commune de Sarrians bénéficie d'une permanence supplémentaire de 2 heures de l'architecte conseiller du CAUE aux termes d'une convention signée le 22 mars 2002. Le coût de cette mission était initialement fixé à 960 € par an ; la participation forfaitaire s'est élevée à 1 200 € en 2014.

Cette permanence supplémentaire permet à la commune d'examiner l'intégralité des demandes de déclaration préalable dont le délai d'instruction est fixé à un mois.

Le CAUE dénonce la convention de 2002 à compter du 31 mars 2015 compte tenu de la revalorisation du coût des missions du CAUE et propose de conclure une nouvelle convention faisant état de cette situation à compter du 1^{er} avril 2015.

Le coût à la charge de la commune pour cette permanence supplémentaire s'élève désormais à 1 500 € par an.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier d'une permanence supplémentaire de 2 heures de l'architecte conseiller du CAUE, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller du CAUE à compter du 1^{er} avril 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

17 – URBANISME / ASSAINISSEMENT – Révision du Schéma Directeur d'Assainissement avant enquête publique

La commune de Sarrians souhaite disposer d'un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement afin de prendre les bonnes décisions en matière de stratégies d'assainissement et de programmation de travaux. Cette démarche va de pair avec la réflexion qu'elle a engagée dans la révision de son PLU. La ville de Sarrians souhaite mettre en adéquation le fonctionnement de l'assainissement avec les projets d'urbanisation future.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé entre 1999 et 2001 par DARAGON Conseil (SOGREAH). Cette étude était particulièrement axée sur la réhabilitation / mise aux normes de la station d'épuration intercommunale (Sarrians et Vacqueyras). Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration ont été effectués en 2006/2007. Le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études DARAGON CONSEIL en 1999 signalait un état satisfaisant et un fonctionnement correct des réseaux de collecte avec cependant l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux claires météoriques.

Peu de travaux ont été engagés depuis par la commune à ce niveau pour régler ces problèmes d'eaux parasites. Les extensions du réseau d'assainissement collectif ont été partiellement menées depuis.

Toutefois, la Régie des eaux signale des intrusions massives d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie. Afin de résorber ces anomalies, la commune souhaite établir un diagnostic fiable afin de réaliser des travaux de réhabilitation efficace.

La mise à jour du schéma directeur permettra également :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;

- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Cette étude de schéma directeur est scindée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux basé sur le bilan des données existantes, les reconnaissances de terrain et plusieurs campagnes de mesures complémentaires ;
- Phase 2 : Diagnostic de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec identification des enjeux et priorisation des actions ;
- Phase 3 : Etude des différents scénarii d'assainissement : étude technico-économique des différents scénarii ;
- Phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal : Elaboration du programme hiérarchisé et chiffré sur 10 ans équilibré en dépenses et en recettes et révision des documents « zonage » pour passage en enquête publique.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un zonage d'assainissement, le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, MONIER Marcel, DALLE Laurence)**, a :

- approuvé la révision du schéma directeur d'assainissement, selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – URBANISME / ASSAINISSEMENT – Modification de l'arrêté du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Sarrians a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie aux communes ou leurs établissements publics de coopération le soin de délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage d'assainissement comprend un règlement qui a pour objet de définir les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert et le cas échéant dans les canaux d'irrigation, et une carte de zonage pluvial.

L'adoption définitive doit être précédée d'une enquête publique qui interviendra concomitamment avec celle du PLU. Le zonage d'assainissement, annexé au PLU, sera opposable et s'imposera à tout pétitionnaire.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération n° 11 du 28 juillet 2014. Après une étude détaillée à la parcelle, il s'avère nécessaire de le modifier, pour plus de souplesse d'utilisation à la fois pour les administrés et pour la commune. Les parcelles estimées difficilement raccordables ont ainsi été sorties du zonage d'assainissement collectif, ce qui permet aux propriétaires de choisir entre le raccordement au réseau public ou la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le zonage d'assainissement, le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la modification du projet de zonage d'assainissement, selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – TRAVAUX – Mise à jour de la cartographie du réseau AEP et cartographie du réseau pluvial

La réglementation invite les autorités organisatrices des services d'eau (et d'assainissement) à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cette fin elle oblige, d'une part à réaliser et mettre à jour annuellement un descriptif détaillé des réseaux, d'autre part à établir un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. Des pénalités financières sont prévues en cas de non respect de ces obligations. Le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence.

Pour le réseau AEP, l'étude consiste à :

- Compléter la cartographie existante en y intégrant tous les branchements,
- Etablir un inventaire du réseau comprenant les linéaires des canalisations, l'année ou à défaut la période de pose, la catégorie de l'ouvrage (sensible ou non sensible) au regard de l'article R554-2 du Code de l'Environnement, la

précision des informations cartographiques définie en l'application du V de l'article R554-23 du Code de l'Environnement et les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Pour le réseau d'assainissement pluvial, l'étude consiste à :

- Réaliser un relevé sur le terrain de tous les éléments constituant le réseau d'eau pluvial (canalisations, regards, avaloirs, bassins d'orage, séparateur à hydrocarbure, fossés d'écoulement...) et intégrer ces éléments à la cartographie avec une précision de classe A (précision de 40 cm). Pour pallier à des éventuels problèmes de suivi ou de repérage de réseau, des prestations d'hydro-curage et de passages caméra sont prévues à l'étude.

Pour permettre l'étalement sur plusieurs années de cette étude, un marché à bons de commande sera passé.

Détail estimation des travaux et plan de financement:

Mise à jour de la cartographie du réseau AEP

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Relevé des branchements y compris vanne, canalisation, regard compteur et repositionnement éventuelle de la canalisation principale.	Unité	18 €	2000	36 000 €
Intégration des relevés sur la cartographie EDITOP	Unité	2 000 €	1	2 000 €
Création à partir des données fournies d'un fichier « inventaire du réseau AEP »	Forfait	2 000 €	1	2 000 €
TOTAL				40 000 €

Plan de financement

Montant des travaux

40 000 €

Agence de l'eau 50%

20 000 €

Mairie de Sarrians (budget annexe de l'eau)

20 000 €

Cartographie du réseau pluvial

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix unitaire TTC
Relevé de regard de visite	Unité	15 €	700	10 500 €
Relevé de grille de pluvial y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	300	3 000 €
Relevé de bordures avaloir y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	800	8 000 €
Tracé de canalisations de transports	MI	0.20 €	30 000	6 000 €
Relevé de fossés d'écoulement	MI	0.20 €	40 000	8 000 €
Relevé de bassins de rétention	Unité	100 €	5	500 €
Relevé de séparateurs à hydrocarbures	Unité	50 €	1	50 €
Hydro-curage du réseau pluvial	La journée de 7h	800 €	30	24 000 €
Passage caméra du réseau pluvial	MI	1 €	10 000	10 000 €
Intégration des données sur la cartographie EDITOP	Forfait	2 000 €	4	8 000 €
TOTAL				78 050 €

Plan de financement

Montant des travaux

78 050 €

Agence de l'eau (de 0 à 50 %)

entre et 39 025 €

Mairie de Sarrians (budget principal)

entre 39 025 et 78 050 €

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette étude, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 42 000 € HT pour le réseau AEP et de 78 050 € pour le réseau pluvial selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Pour le réseau AEP

- Agence de l'Eau (50 %) 20 000 €
- Autofinancement commune (50 %) 20 000 €

Pour le réseau pluvial

- Agence de l'Eau (entre 0 et 50 %) entre 0 et 39 025 €
 - Autofinancement commune (50 %) entre 39 025 et 78 050 €
- sollicité les financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ! » (Inventaire du patrimoine) à hauteur du plan de financement ;
 - sollicité l'autorisation de débiter le programme de travaux sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;
 - autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal pour l'étude sur le réseau pluvial et au budget annexe de l'eau pour l'étude sur le réseau AEP.

20 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle du Service Voirie, Bâtiments et Travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres

Pour l'exercice des compétences que ses communes membres lui ont transférées, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) dispose d'un Service voirie, bâtiments et travaux neufs composé d'agents communautaires placés sous l'autorité d'un chef de service et doté des matériels adéquats.

Les voiries communales et leurs dépendances, ainsi que les bâtiments communaux, nécessitent des travaux d'aménagement et d'entretien pour la réalisation desquels la gestion en régie paraît être adaptée. Cependant, les communes membres de la COVE ne disposent pas toujours des services ni des matériels nécessaires.

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil communautaire de la COVE a approuvé le principe de la mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiment et travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres pour la période 2010-2014. Cette convention a été signée le 1^{er} juin 2010 pour la période 2010-2014.

Par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2013 et suite à une décision de son Président n° 2015/01, la COVE a décidé de prolonger la convention de mise à disposition partielle du Service Voirie jusqu'au 31 décembre 2015.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiment et travaux neufs de la COVE pour la commune de Sarriens, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiments et travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE auprès de ses communes membres

La commune de Sarriens bénéficie de la mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire (CCT), anciennement dénommé Service Information Géographique et Observatoire dans le cadre d'une convention signée le 24 janvier 2013. La commune de Sarriens bénéficie ainsi des mises à jour des informations cadastrales, d'un accès au guichet unique d'informations actualisées en permanence (plans des réseaux, documents d'urbanisme, photographies aériennes, plans topographiques...) et de la mise à disposition des moyens matériels (GPS haute précision et traceur grand format).

D'importantes réformes sont entrées en vigueur récemment en matière de gestion des informations géographiques concernant notamment les documents d'urbanisme, les réseaux, les voies et les adresses. A partir du 1^{er} janvier 2016, les communes devront notamment diffuser les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur modification au format numérique compatible avec les préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). A défaut, le document d'urbanisme ne sera pas exécutoire.

Conformément à la convention initiale, un 0,5 équivalent temps plein annuel est consacré à la réalisation des travaux cartographiques et statistiques à la demande des élus et des services municipaux. Le Service CCT a bénéficié des subventions de la part de l'Union Européenne et de la Région, et ces recettes ont été déduites du coût de fonctionnement du Service qui s'élevait en 2012 à 17 € de l'heure. Ainsi, la COVE a fait bénéficier les communes adhérentes d'un subventionnement qu'elles n'auraient pu obtenir seules.

La convention initiale prévoyait une hausse du coût de fonctionnement à partir de 2015, afin de tenir compte de la fin de la période des subventions. C'est pourquoi la convention était établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de garantir la continuité du service apporté à ses communes adhérentes, la COVE propose de renouveler ce conventionnement, sur la base du coût de fonctionnement réel du service actualisé à 28 € de l'heure en 2015. Cependant, grâce à la mutualisation du service à l'échelle intercommunale, le montant moyen de la participation par commune (448 €) reste bien inférieur au prix du marché pour la seule prestation de fourniture du document d'urbanisme et du plan cadastral numérisés (1 250 € en moyenne par commune). Pour la commune de Sarriens, le coût de la participation annuelle s'élève à 631 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier des services et compétences du Service Connaissance et Cartographie de la COVE, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire auprès de ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

en exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (4) : PIQ Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), ONDE Robert (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Mme Arlette BELMON

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte le départ de M. Gautier TORREGROSSA, brigadier de police municipale et de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un agent au grade de Gardien de Police Municipale.

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux :
 - par la création du poste suivant à temps complet :
 - Gardien de Police Municipale
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Afin de procéder à la cession d'immobilisations, le montant du chapitre budgétaire sans exécution codifié 024 doit être égal au volume des recettes attendues des cessions. En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Investissement recettes : chapitre 024 : + 5 000 €
--

Investissement recettes : chapitre 10 nature 10226 : - 5 000 €
--

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé la décision modificative technique n° 1 relative au budget principal pour l'année 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Vente d'un compresseur Manesmann

Suite à l'acquisition d'un nouveau compresseur auprès de la société FERREN MATERIEL, celle-ci a fait une offre de reprise à la commune de Sarrians pour le compresseur Manesmann immatriculé 4323 TL 84 de 1991 à hauteur de 500,00 € TTC.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le compresseur immatriculé 4323 TL 84, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de vendre le compresseur immatriculé 4323 TL 84 à la société FERREN MATERIEL au prix de 500,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Vente d'un véhicule Piaggio

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Piaggio en l'état d'épave (moteur hors service) immatriculé CT-176-BT de 2002 dont le kilométrage est de 72 986 km.

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

Monsieur Claude AVON a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 300,00 € TTC.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de vendre le véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT à Monsieur Claude AVON au prix de 300,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – Vente d'un véhicule Jumper

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Jumper en l'état d'épave immatriculé 6376 XM 84 de 1998 dont le kilométrage est de : 159 307 km

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

L'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 100,00 € TTC (offre plus intéressante que le prix proposé par la casse, à savoir 50 €).

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de vendre le véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION au prix de 100,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – Vente d'un véhicule Express

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Express en l'état d'épave immatriculé 8009 WZ 84 de 1992 dont le compteur kilométrique est hors service.

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

L'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 100 € TTC (offre plus intéressante que le prix proposé par la casse, à savoir 50 €).

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Express immatriculé 8009 WZ 84, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de vendre le véhicule Express immatriculé 8009 WZ 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION au prix de 100 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules – Rapport d'activités 2014

Le 8 décembre 2010, la convention de la Délégation de Service Public a été signée avec le Garage BOYER.

Pour l'année 2014, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement d'une voiture particulière de moins de 3,5 tonnes. Le véhicule a été expertisé et détruit. Le coût de cette prestation s'est élevé à 110 €.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes

Par délibération du 24 janvier 2006, le conseil municipal a décidé de créer une fourrière municipale des véhicules épaves, face à la recrudescence de véhicules en très mauvais état, abandonnés par leurs propriétaires sur la voie publique.

La commune n'ayant pas les moyens en personnel de procéder à leur enlèvement et à leur gardiennage avant destruction en organisant une fourrière en régie directe, elle a choisi d'en déléguer la gestion à une entreprise locale, selon la procédure simplifiée de passation des contrats relative aux projets de conventions de délégation d'un montant inférieur à 106 000 € par an, pour toute la durée de la convention.

Le fait de céder à un privé l'exploitation de la fourrière publique des épaves constitue effectivement une délégation de service public, définie par la loi Sapin susvisée.

Par délibération n° 083 du 25 juin 2010, l'assemblée a autorisé le Maire à signer la convention avec le délégataire Carrosserie J.R. BOYER de Carpentras. La présente convention a démarré le 9 décembre 2010 pour se terminer au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants : à la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié), stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux, infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

Le maire, le président d'un EPCI ou le président du conseil départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le préfet.

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la police nationale et de la gendarmerie ;
- par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents ;
- par le maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés. La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure n'a pas étendu ce pouvoir de prescription mais a toutefois donné au maire la possibilité de demander, sous sa responsabilité, à toute autorité disposant du pouvoir de prescription, et dans tous les cas justificatifs d'une telle mesure, la mise en fourrière d'un véhicule.

CONSIDERANT les besoins du service public municipal de police municipale,

COMPTE TENU de la spécificité des règles et conditions préalables à la destruction des véhicules abandonnés et des exigences de proximité,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de maintenir un service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur de moins de 3T5, qu'il s'agisse des véhicules-épaves ou de ceux en infraction, dont l'activité nécessite une approche professionnelle en raison de ses spécificités et de ses contraintes techniques ;
- décidé de lancer une procédure de délégation de service public simplifiée dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence pour confier la gestion de la fourrière municipale à un garage professionnel, délégataire de service public, dans des conditions économiques équilibrées et des conditions qualitatives optimum ;
- autorisé Madame le Maire à organiser la consultation en vue du choix du futur délégataire qui figurera sur la liste des fourrières agréées par le Préfet de Vaucluse et qui sera soumis au vote d'une prochaine assemblée selon les modalités suivantes :

Caractéristiques principales de la fourrière et des prestations à assurer :

- enlèvement sous 8 h. 24h/24,
- dépôt en fourrière et gardiennage sur aire close.

Pièces à fournir à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- Attestation sur l'honneur garantissant que l'entreprise satisfait aux obligations fiscales et sociales, datée et signée,
- Agrément préfectoral de fourrière de véhicules de moins de 3T5,
- Références professionnelles, garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise.

Critères de sélection des Candidats :

- Expérience professionnelle dans la gestion d'une fourrière ou d'un service public,
- Expérience de travail partenarial avec des Collectivités Territoriales ;

Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ENFANCE-JEUNESSE – Demande de subvention d'équipement pour le Club Jeunes auprès de la CAF de Vaucluse

Par délibération n° 12 du 9 décembre /2014, le conseil municipal a validé la création d'un Pôle Jeunesse intégrant le Club Jeunes, le PIJ, le CLAS et l'association AFCAS.

Suite à cette création et dans le cadre du projet éducatif des structures d'accueil d'enfants de la commune, le Club Jeunes organise des camps et séjours. L'organisation de ces activités nécessite d'avoir du matériel adapté. L'acquisition de matériel de campement est impérative pour le bon fonctionnement. Le club jeunes sollicite la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse afin d'obtenir une subvention pour ce projet d'équipement de camping. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 2 054.50 € HT et le montant de la subvention d'équipement sollicitée auprès de la CAF est de 1 027.25 €.

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir les jeunes sur les camps dans les conditions réglementaires et en adéquation avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- sollicité une subvention d'équipement auprès de la CAF de Vaucluse selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant total de l'équipement	2 054.50 € HT
Subvention sollicitée auprès de la CAF	1 027.25 €
Reste à charge de la Commune	1 027.25 €

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ENFANCE-JEUNESSE – Avenant n° 2 à la convention 2013-2015 avec l'AFCAS

Dans le cadre de la création et la mise en place du Pôle Jeunesse réunissant le Club Jeunes, le PIJ, le CLAS et l'AFCAS, la commune souhaite modifier le temps de mise à disposition de l'agent territorial assurant la direction de l'AFCAS qui est actuellement de 75 % afin qu'il puisse assurer la responsabilité de ce nouveau pôle ; les 25 % restants étant consacrés à la coordination du contrat enfance jeunesse conclu de 2012 à 2015.

La commune propose que l'animateur territorial ayant la direction de l'AFCAS soit mis à disposition sur la base de 50 %, ce qui lui permettrait d'assurer la responsabilité du Pôle Jeunesse et d'élaborer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver par avenant cette modification du temps de mise à disposition de l'agent territorial auprès de l'AFCAS le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 2 à la convention 2013-2015 avec l'AFCAS, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSOCIATIONS – Convention d'un droit de pêche avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise

En application de la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, la commune de Sarrians détient des droits de pêche sur les rives situées en bordure des voies communales, à savoir :

- Le Canal du Moulin après le domaine sur une distance de 1,2 km,
- Le ruisseau Route des Pradas sur une distance de 1,2 km,
- Le ruisseau Route des Blanchières sur une distance de 1 km,
- Le ruisseau Route du Gayet sur une distance de 500 mètres,
- Le ruisseau Route de Bédarrides sur une distance de 500 mètres,
- Le ruisseau Route de la Ligière (Route de Bédarrides) sur une distance de 1,100 km,

- Le ruisseau Route de la Garrigue sur une distance de 1 km,
- Le ruisseau Ancienne Route d'Orange sur une distance de 300 mètres
- Le bassin de rétention de la Sainte-Croix.

L'obligation d'entretien de ces cours d'eau par le propriétaire peut être prise en charge par une association agréée de pêche ou par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

Par délibération n° 021 du 16 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'un droit de pêche avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise pour le bassin de rétention de la Sainte-Croix.

Pour la régularité de ladite convention, il convient de renouveler ladite convention en y associant la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de droit de pêche consentie à l'Association Pêche Compétition Sarriannaise pour le droit de pêche dont elle bénéficie sur le bassin de rétention de la Sainte-Croix, en y associant la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention d'un droit de pêche pour le bassin de rétention de la Sainte-Croix à passer avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise et la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – URBANISME – Vente de l'immeuble cadastré section BI N° 123, sis Rue Clément Curel, à un particulier

La commune de Sarrians est propriétaire depuis de nombreuses années d'un immeuble très vétuste qui jouxte les salles d'exposition du côté Rue Clément Curel (voir photos ci jointes pièce n° 1).

Cet immeuble est inoccupé à cause de son état de délabrement très avancé (voir photos ci-jointes pièce n° 2).

Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN, propriétaires de l'immeuble mitoyen, dont l'une des chambres situées au 1^{er} étage est imbriquée dans ledit immeuble, ont fait savoir à plusieurs reprises à la commune que d'importantes infiltrations d'eau venant de la toiture de l'immeuble communal fragilisent les poutres de leur plafond et provoquent des dégâts sur les murs mitoyens. Ils ont en conséquence formulé une proposition d'achat de cet immeuble (pièce n° 3).

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 40 200 € en date du 2 octobre 2014 (pièce n° 4).

Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN proposent d'acquérir cet immeuble au prix de 20 000 € compte tenu de l'état du bâtiment et du montant des frais à engager pour le restaurer qui s'élèvent à environ 80 000 € :

• Réfection toiture	20 000 €
• Réfection intérieur & menuiseries	21 704 €
• Escalier, parquet, portes intérieures	9 817 €
• Electricité	8 033 €
• Plomberie	4 865 €
• Sanitaires	1 469 €
• Sanitaires	1 469 €
• Peintures	6 293 €
• Façades	7 333 €

CONSIDERANT que les dépenses nécessaires à la remise en état de cet immeuble sont très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que son aliénation paraît judicieuse,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'adopter le principe, et éventuellement les modalités, de la cession d'un immeuble du domaine privé de la commune,

il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble et le cas échéant de décider d'accepter une vente à l'amiable ou bien de recourir à l'adjudication.

le Conseil Municipal,

à la majorité (2 contre : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie ; et 7 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence), a :

- décidé que, dans les conditions précitées, il y a lieu de procéder à l'aliénation de l'immeuble ci-dessus référencé ;
- autorisé Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble à l'amiable.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – URBANISME – ZAC Cœur de Ville – Etat du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2014

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibération n° 15 du 10 décembre 2013, le bilan des acquisitions et des dépenses réalisées par l'EPF arrêté au 21 octobre 2013 à hauteur de 6 663 545,62 € HT.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA.

CONSIDERANT l'état du stock foncier au 31 décembre 2014 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte de l'état du stock foncier au 31 décembre 2014 établi par l'EPF PACA joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – URBANISME – Concertation autour du projet « Cœur de Ville »

Le projet de réaménagement de la friche industrielle du Pré de Foussas, située en proximité du centre ancien de Sarriens, a été initié en 2004. Une convention a été conclue entre l'EPF de la Région PACA et la commune pour la réalisation d'une veille foncière et l'acquisition des terrains. Une série de 5 avenants passés entre 2005 et 2013 a conduit à porter l'engagement financier de l'EPF de 800 000 € à 7,2 M€ et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015. A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² de terrains dans la ZAC dont il assure le portage, auxquels s'ajoute un bâtiment de 583 m² en dehors du périmètre de la ZAC.

Par courrier du 22 octobre 2013, l'EPF a proposé l'arrêt des acquisitions et demandé à la commune d'engager la cession de terrains à compter de la date d'échéance de la convention prévue au 31 décembre 2015.

A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² dans le périmètre de la ZAC auxquels s'ajoutent 583 m² hors périmètre de la ZAC, pour un montant total (comprenant les frais annexes engagés : notaire, gestion, études...) de 6 663 545 € HT (dont 370 000 € pour la maison Chauvin située hors du périmètre de la ZAC) dont l'EPF assure le portage.

Afin d'engager la réhabilitation de la friche, une ZAC a été créée en 2010 sur le périmètre. Le projet initial comprenait :

- La construction d'environ 250 logements dont 30 % de locatifs sociaux et 20 % de logements sociaux en accession ;
- La création d'une école de 10 classes ;
- L'implantation d'un équipement médical spécialisé dans le traitement de la maladie d'Alzheimer d'une capacité de 36 lits ;
- La réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue ;
- La réalisation de nouvelles voiries ;
- La construction de nouveaux emplacements de stationnement.

L'implantation de l'équipement médical spécialisé au sein de la ville voisine de Carpentras en 2012, la faible pertinence de l'implantation d'une école sur le site et l'évolution des besoins en termes de logement ont amené la commune à réinterroger son projet.

En 2015, la commune s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

Suite à la présentation au comité de pilotage de plusieurs possibilités, le scénario privilégié à ce stade comprend :

- La réalisation de 120 à 150 logements, dont :
 - o 30 logements environ seniors dont des logements aidés
 - o 20 - 30 logements environ accolés R+1 en priorité à destination des jeunes ménages
 - o 30 - 35 parcelles individuelles
 - o 40 - 50 logements collectifs dont des logements aidés
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain ;
- La création de nouvelles voiries ;

Le scénario privilégié par la commune pour la révision du projet ne contient plus de programme d'équipement public. Dans ce cadre, le maintien de la ZAC n'apparaît plus comme nécessaire pour réaliser le projet. D'autres montages juridiques seront présentés aux membres du conseil et envisagés par la commune.

La Commune souhaite, avant toute prise de décision sur le devenir de la zone, associer les habitants au projet.

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPF au nom de la commune, de la majorité des terrains constituant la zone de projet, soit 28 566 m² ou 84 % du périmètre de la ZAC Cœur de Ville,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT le projet urbain envisagé par la commune,

le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

• confirmé l'intention de la commune de Sarriens d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de ville » et d'étudier ensuite les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé,

• décidé que, conformément à l'Article L300-2 du Code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

• approuvé les objectifs poursuivis par la concertation et ses modalités de mise en œuvre, à savoir :

Objectifs poursuivis :

- informer les habitants de l'adaptation du projet d'aménagement ;
- permettre au plus grand nombre des habitants, de leurs associations, et de toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Modalités de la concertation :

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin 2015, en mairie, d'un document présentant le projet ;
- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin 2015, en mairie, d'un registre d'observations ;
- Organisation d'une réunion publique le mardi 16 juin 2015 à 18 h 30 à la Maison de l'Economie et des Associations – Immeuble le Regain – Place Jean Giono à Sarriens. La publicité de cette réunion sera faite sur les panneaux d'informations municipales et par publication dans les journaux locaux « LA PROVENCE » et « VAUCLUSE MATIN ».

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au conseil municipal.

- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien cette concertation.

15 – EAU POTABLE – Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La commune de Sarriens assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.
- Décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

16 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Projet de réhabilitation du poste de refoulement des écoles et suppression du déversoir

La commune Sarriens a fait réaliser une mise à jour du schéma directeur d'assainissement fin 2014 par le groupement Rhône Cévennes Ingénierie – CEREG ingénierie. Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;
- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Les résultats du diagnostic montrent :

- Sur le réseau : l'intrusion massive d'eaux claires parasites en temps sec et ressuyage de la nappe, correspondant à 50 % des débits journaliers entrant. Ce phénomène est évidemment accentué en temps de pluie.
- Sur la STEP : des dépassements de capacité en charge polluantes en entrée de station en période de vendanges et hydraulique en période de pluie. Une capacité limitante de traitement des boues.
- Sur les ouvrages (poste de délestage) : problème de rejet réguliers d'eaux usées au niveau du déversoir du PR « Ecole » à cause d'une faible capacité du réseau aval.
- La collectivité souhaite aujourd'hui engager l'action n° 3 du schéma, classée en priorité 1, à savoir : « Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école »

Le projet consiste en :

- la création d'une chambre de vanne pour le PR « Ecole », inexistante à ce jour. En effet, seule deux trappes permettent l'accès à deux clapets demi enterrés devant le poste (voir plan des travaux). L'espace entre le PR et le bâti de la mayre étant trop étroit, il n'est pas possible d'ajouter des vannes et de créer un regard d'accès plus profond.
- le déplacement du point de rejet du refoulement du PR « Ecole » afin d'éviter la surverse quasi systématique dans la mayre.
- l'obturation du déversoir du regard 411-59.
- le remplacement de l'armoire de commande obsolète avec ajout d'un système de télésurveillance comme recommandé dans le schéma.
- l'installation dans les locaux des services techniques d'un logiciel central de télégestion avec intégration des sites existants (5 postes de refoulement et 1 STEP). Ce poste permettra d'optimiser la gestion du réseau, de connaître l'état des installations, d'exploiter les données et de reporter les alarmes. Il permettra également d'intégrer les systèmes de télésurveillance existants sur les ouvrages AEP (5 sites).
- L'ajout d'une sonde radar ou à ultrason permettant un contrôle de niveau plus sûr (avec conservation des poires en secours).
- le remplacement et la mise en sécurité des trappes d'accès au poste (vérin d'assistance blocage et grille antichute). Elles seront également équipées d'un système de verrouillage car le poste est situé sous voirie, proche d'installations sportives, sans possibilité de clôture afin de limiter l'accès.
- le remplacement des pompes vétustes avec pieds d'assise et barres de guidage. Les pompes seront adaptées pour un point de rejet différent et donc une HMT augmentée.

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 81 000 € HT.

Ce type de travaux peut être financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

- CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :
- approuvé le programme de réhabilitation du poste de refoulement des écoles et suppression du déversoir ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Conseil Départemental (15 %) 12 150 €
 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (30 %) 24 300 €
 - Autofinancement commune service assainissement collectif (55 %) 44 550 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 12 150 € ;
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 24 300 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

18 – SPANC – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

19 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications

Par délibération n° 157 du 20 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE auprès de ses communes membres.

Cette convention comprend les prestations suivantes :

- Veille technique du parc matériel
- Gestion du système informatique communal
- Veille technique logicielle
- Gestion du réseau informatique
- Contrat d'assistance.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2015 dont le coût annuel prévisionnel s'élève à 10 643 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de la mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE auprès de ses communes membres joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – INTERCOMMUNALITE – SMOP – Avenant n° 1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes »

Par délibération n° 22 du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes » permettant au SMOP de réaliser lesdits travaux sur la propriété de Monsieur Marc MILAN.

Pour mémoire, lors des crues des 14 et 15 décembre 2008, il a été fait le constat que la digue dont Monsieur MILAN est propriétaire présentait des signes de rupture due à des érosions successives après chaque « coup d'eau ». La digue rive gauche de l'Ouvèze en aval du Pont de Beaugard au lieu-dit « Les Grônes » se trouve donc être très fragilisée. Même si seules quelques habitations sont situées à proximité directe de la rive gauche, cette dernière protège une grande partie de la ville de Sarriens de l'inondation.

Depuis 2009, le SIABO (fusionné aujourd'hui avec le SMOP) a engagé des études et des démarches visant à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général visant à la réalisation des travaux de confortement sur la digue sur la rive gauche de l'Ouvèze.

Parallèlement, des négociations étaient entamées dès 2011 avec Monsieur MILAN, propriétaire de la portion de digue dont l'état est le plus critique afin d'obtenir un accord lui permettant de ne pas devoir prendre en charge le coût des travaux qui relèvent normalement de sa responsabilité en sa qualité de propriétaire.

Les négociations amiables engagées avec Monsieur MILAN visant à obtenir une cession du terrain pour l'Euro symbolique n'ayant pu aboutir, le Service de la Police de l'Eau de la DDT de Vaucluse a finalement accepté que le SMOP réalise les travaux au titre de la procédure d'urgence prévue par l'article R214-44 du Code de l'Environnement, via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Sarriens et le SMOP.

Le montant initial des travaux était évalué à 85 280,00 € HT répartis comme suit :

- Travaux pour 80 290,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre pour 4 990,00 € HT

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Etat	19 %
▪ Conseil Départemental de Vaucluse	20 %
▪ Région PACA	30 %
▪ Agence de l'Eau RMC	7 %

auquel s'ajoutait un financement prévisionnel par le SMOP pour un montant de 10 839,77 € HT et par la commune de Sarriens pour un montant de 10 839,77 € HT.

Le projet initial a dû être modifié pour prendre en compte des modifications techniques intégrant l'ajout de la fourniture et la pose d'un grillage anti-fouisseurs et une option « enrochement liaisonné ». Le coût total prévisionnel des travaux est modifié et s'élève à 105 380,00 € HT, soit 126 456,00 € TTC.

Le financement à la charge du SMOP et de la commune est également modifié à hauteur de **12 811,68 €** pour chacune des deux parties.

CONSIDERANT les modifications apportées au projet initial, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Sarriens et le SMOP pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes » joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé la participation de la commune de Sarriens pour un montant de 12 811,68 € à verser au SMOP en 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

En exercice : 29

Présents (21) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre,

Absents excusés (7) : VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à PIQ Christine), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), DIAZ Nathalie, ONDE Robert (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DERIVE Annie (donne procuration à BUSCA Corinne), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard)

Absente (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-CACERES Sandra

Nathalie DIAZ arrive à 18 h 45 (à partir de la délibération n° 6)

Mme BREMOND quitte la salle à 18 h 55 et laisse son pouvoir à Mme CHABROL (à partir de la délibération n° 9)

1 – FINANCES – Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2015

En 2010, la COVE a modifié son système de reversement financier aux communes. Cette modification porte sur deux volets :

1. La suppression de l'ancienne « dotation voirie » qui a été remplacée par un nouveau système comprenant :

- d'une part la passation entre notre commune et la COVE d'une convention de mise à disposition du service voirie de la COVE, avec remboursement des frais à la COVE (pour mémoire, délibération n° 025 du 30 mars 2010),

- d'autre part l'attribution d'un fonds de concours versé par la COVE à la commune, équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
2. Les montants précédemment versés par la COVE à la commune sur l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire sont dorénavant versés sous forme de fonds de concours.

Ainsi, au titre de l'année 2015, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

Fonds de concours (ex-dotation voirie)	44 076 €
Fonds de concours (ex-dotation de solidarité communautaire).....	169 944 €
Total fonds de concours 2015	214 020 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2015 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 214 020 € pour l'année 2015, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 214 020 € pour l'année 2015 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Avenant 2015 à la contractualisation avec le Département de Vaucluse

La commune de Sarrians bénéficie à ce titre de la reconduction de sa dotation annuelle, à savoir 95 300 € pour une dépense subventionnable de 158 833,33 € HT (soit une subvention de 60 % de la dépense subventionnable).

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour formaliser l'avenant affectant la dotation 2015, étant précisé que le conseil municipal doit délibérer avant le démarrage des travaux et que les dotations correspondantes doivent être appelées au plus tard avant le 31 mars 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter à la dotation 2015 du Conseil Départemental le programme d'investissement joint en annexe à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de solliciter l'avenant 2015 à la contractualisation avec le Conseil Général, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a :

- décidé de solliciter l'avenant 2015 à la contractualisation avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le programme d'investissement suivant joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Montant (HT) des travaux du programme « Contractualisation 2015 »	213 200,00 €
Fonds de concours COVE (ex dotation de voirie).....	44 076,00 €
Avenant 2015 à la contractualisation du Conseil Départemental	95 300,00 €
Autofinancement ville de Sarrians	73 824,00 €

- sollicité la subvention au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation du Conseil Départemental à hauteur de 95 300,00€;
- sollicité les fonds de concours de la COVE (ex dotation de voirie) à hauteur de 44 076,00 € ;
- sollicité compte tenu des délais pour réaliser les travaux, l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord d'octroi des subventions ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2015 aux associations

Afin de répondre à une demande de subvention exceptionnelle émanant de la Ferme de l'Oiselet et celle-ci présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2015, à savoir :

Ferme de l'Oiselet	1 000 €	Projet « Séjours Été »
--------------------	---------	------------------------

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2015 à la Ferme de l'Oiselet à hauteur de 1 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Budget principal : sortie de l'actif d'un véhicule Piaggio

Par délibération n° 04 du 26 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la vente du véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT à Monsieur Claude AVON.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2015 le véhicule Piaggio vendu à Monsieur Claude AVON.

Considérant l'état des biens ci-dessous, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de réformer le véhicule dont le motif de sortie est justifié ci-dessous :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession	+ ou – Value	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
---------------	---------	-------------	------------------	-------------	-----------------------	-----------	-----------------	--------------	-----------------	---------------------------

							en €	en €		
000226	2182	Véhicule Piaggio	13/05/2002	9/06/2015	12195	0	300	300	Cession titre onéreux	totale

- autorisé Madame le Maire à signer les documents et à exécuter les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5 – FINANCES – Budget principal : sortie de l'actif d'un véhicule Jumper

Par délibération n° 05 du 26 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la vente du véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2015 le véhicule Jumper vendu à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION .

Considérant l'état des biens ci-dessous, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de réformer le matériel dont le motif de sortie est justifié ci-dessous :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date vente	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	+ ou – Value en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000262	2182	Véhicule Jumper	24/06/2003	09/06/2015	10600	0	100	100	Cession titre onéreux	totale

- autorisé Madame le Maire à signer les documents et à exécuter les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 – ENFANCE-JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'école maternelle des Sablons et au Centre de Loisirs Maternel municipal Pierre Charasse du 01.09.2014 au 31.12.2017

18 H 45 Arrivée Nathalie DIAZ

La commune doit renouveler la convention avec la CAF de Vaucluse pour pouvoir bénéficier de l'ASRE suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les accueils de loisirs sans hébergement mis en place depuis septembre 2013 dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse, sont concernés par cette aide dont le montant est calculé de la façon suivante :

- Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures / semaine et de 36 semaines / an) X Montant horaire fixé annuellement par la CAF (soit 0.50 € / heure).

Afin de bénéficier des financements ASRE de la CAF réservés aux communes ayant signé un PEDT, il convient d'approuver les projets de convention joints en annexe à la présente délibération pour la période 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'approuver les conventions d'objectifs et de financements de l'aide spécifique-rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse, jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – TRAVAUX – Autorisation d'accès aux parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX

L'établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont Ventoux (EPAGE SOMV) entreprend la mise en œuvre de son programme d'entretien de la végétation de bord de cours d'eau. Ce programme a pour but d'assurer l'entretien de la ripisylve, le maintien de la stabilité des berges et le libre écoulement par l'enlèvement des embâcles situés dans le lit mineur.

En l'application de l'article L 215-18 du code de l'Environnement, et pendant la durée des travaux, « *les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux* ».

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage sur les parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX joints en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME – Vente de l'immeuble cadastré section BI n°123 sis Rue Clément Curel, à un particulier

Vu la délibération n° 12 du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a :

- pris connaissance de la proposition d'achat formulée par Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN concernant un immeuble très vétuste et inoccupé à cause de son état de délabrement très avancé, appartenant au domaine privé de la Commune, jouxtant les salles d'exposition du côté Rue Clément Curel et cadastré Section BI n° 123

- adopté le principe d'une vente à l'amiable dudit immeuble

Considérant que ce bien a été évalué à 40 200 € par le Service des Domaines,

Considérant que Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN ont proposé d'acquérir ce bâtiment au prix de 20 000 € compte tenu d'un montant de travaux estimé à environ 80 000 € pour le rendre habitable (réfection de la toiture et des façades, de l'installation électrique, de la plomberie, des sanitaires, des menuiseries, ...),

Considérant que les dépenses nécessaires à la remise en état de cet immeuble sont très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que son aliénation paraît judicieuse,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne et 4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- accepté la cession de l'immeuble cadastré Section BI n° 123 à Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN moyennant un prix de 20 000 € ;

Etant précisé que tous les frais inhérents à cette cession et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BREMOND quitte la salle à 18 h 55 et laisse son pouvoir à Mme CHABROL

9 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Approbation du bilan de la concertation

La commune de Sarriens a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Depuis 2004, 28 566 m² de terrains ont été acquis par l'EPF au sein du périmètre de la ZAC créée en 2010.

Par délibération n° 14 du 26 mai 2015, la commune de Sarriens a fait part de sa volonté d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de ville » et d'étudier ensuite les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé.

Par cette même délibération, la commune de Sarriens a décidé d'engager une phase de concertation qui s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin, en Mairie, d'un dossier de présentation du projet ;
- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin, en Mairie, d'un registre d'observations ;
- Tenue d'une réunion publique le 16 juin 2015 à 18 h 30, à la Maison de l'Economie et des Associations, salle Le Regain, à Sarriens ;
- Parution dans la presse locale (Vaucluse Matin le lundi 1^{er} juin 2015 et La Provence le mardi 2 juin 2015) ;
- Annonce sur le panneau d'information lumineux de la commune en centre-ville pendant toute la durée de la concertation ;
- Annonce sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la concertation.

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par cette concertation :

- Informer les habitants de l'adaptation du projet d'aménagement ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitants, d'associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis du projet.

Le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, détaille les caractéristiques du projet actualisé tel qu'envisagé par la commune. Il mentionne également les sujets ayant fait l'objet d'observations et d'interrogations au cours de la réunion publique, ainsi que les observations portées dans le registre de concertation mis à disposition du public en Mairie.

Considérant la volonté de la commune de réactualiser le projet « Cœur de Ville »,

Considérant la concertation, régulièrement menée, en mairie du 26 mai au 26 juin 2015, le dossier soumis à concertation, le registre des observations, la réunion publique organisée le 16 juin 2015 et les remarques et questions du public lors de celle-ci,

Considérant le rapport du bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération pour la poursuite de l'actualisation et de la réalisation du projet « Cœur de Ville » ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – TRAVAUX – EAU – ASSAINISSEMENT – Requalification du Boulevard Marius Bastidon Secteur Nord

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a montré que le réseau d'eaux usées du Boulevard Marius Bastidon était en très mauvais état avec des défauts d'étanchéité, des casses et des infiltrations d'eaux claires parasites.

En 2014 la canalisation d'eau potable en fonte s'est rompue à deux reprises ; ne connaissant pas la date de pose initiale de cette canalisation, il est envisagé de renouveler cette canalisation sur la longueur du projet.

Un passage caméra sur le réseau pluvial a montré des fissures sur la partie béton de la canalisation ainsi que des entrées d'eaux usées.

Compte tenu de la nécessité de renouveler la totalité des réseaux humides, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une réfection complète de la voirie.

Le montant total du projet est évalué à 346 790,90 € HT dont 79 202,40 € HT pour le remplacement du réseau d'assainissement, 58 933,60 € pour le renouvellement du réseau AEP, 54 454,60 € pour le remplacement du réseau d'eaux pluviales et 154 200,30 € pour la requalification de la voirie.

Les travaux sur le réseau d'assainissement peuvent être financés à hauteur de 15 % par le Conseil Départemental soit 10 315,50 €, et de 30 % par l'Agence de l'Eau soit 23 760,72 €.

Les travaux sur le réseau AEP peuvent être financés à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental soit 17 680,08 €.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de requalification du Boulevard Marius Bastidon – secteur Nord et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le programme de requalification du Boulevard Marius Bastidon secteur Nord joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux phase AVP jointe en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Conseil Départemental (15% sur la part travaux assainissement)10 315,50 €
 - Agence de l'Eau (30% sur la part travaux assainissement).....23 760,72 €
 - Autofinancement service assainissement de la commune (55%).....34 693,78 €
 - Conseil Départemental (30 % pour la part travaux AEP).....17 680,08 €
 - Autofinancement service eau potable de la commune (70 %).....41 253,60 €
 - Autofinancement de la commune (100 % pour la part réseau pluvial).....54 454,60 €
 - Autofinancement de la commune (100 % pour la part voirie)154 200,30 €
- sollicité les subventions du Conseil Départemental à hauteur de 10 315,50 € pour la part assainissement et 17 680,08 € pour la part eau potable ;
- sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 23 760,72 € pour la part assainissement ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Création d'un groupement de commande Sarriens – Vacqueyras pour l'opération de réhabilitation d'une station d'épuration

La Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras sont partenaires depuis des années dans le cadre de l'utilisation de la station d'épuration installée Avenue Charles de Gaulle (route de Monteux) à Sarriens. La Ville de Sarriens a réalisé la révision de son schéma directeur d'assainissement collectif en 2013-2014. Un des points de la conclusion du Bureau d'Etudes porte sur la nécessité d'entreprendre des travaux sur la station d'épuration. Face au coût important des travaux et compte tenu de la nécessité de le réaliser dans le plus court délai étant donné les risques encourus, la Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras souhaitent se regrouper pour réaliser cette opération de travaux qui comprend la maîtrise d'œuvre et le génie civil.

Le champ d'application du groupement de commandes concerne les prestations de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, les travaux de réalisation et la recherche de financement.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Sarriens dont les missions seront de mettre en place une commission technique, d'organiser les procédures de la définition du besoin y compris la recherche de financement jusqu'à la signature des marchés. La Commission d'Appel d'offres et la Commission Interne des Marchés sont celles du coordonnateur. L'interlocuteur privilégié du coordonnateur sera la commission technique dont les membres seront des représentants (élus et d'agents qualifiés) de chaque collectivité.

Le groupement de commande est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin un an après la signature du procès verbal de réception définitif des travaux. La répartition du montant des dépenses est de 65 % pour la Ville de Sarriens et de 35 % pour la Ville de Vacqueyras.

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser l'opération de construction de la station d'épuration entre la Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention : Mme DERIVE Annie)**, a :

- approuvé le projet de groupement de commandes Sarriens – Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SPANC – Modification du règlement de service

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté par délibération du 20 décembre 2010.

Un projet de modification dudit règlement a été soumis en commission de l'eau le 1^{er} juillet 2015 afin de modifier les périodicités des visites du SPANC.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du règlement du service du SPANC selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du SPANC au fonctionnement du Service, le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire, VU l'avis de la Commission de l'Eau du 1^{er} juillet 2015, **à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie)**, a :

- approuvé le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorisé Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Convention de partage du logiciel métier des finances avec le Service Informatique et Telecom de la COVE

Dans le prolongement de notre collaboration avec le service informatique de la CoVe, le partage de logiciel métier est une nécessité. Dans un premier temps, le Service des Ressources Humaines a bénéficié de cette prestation. Face à l'obsolescence du logiciel de comptabilité et à la satisfaction du service rendu par la CoVe, il convient de poursuivre ce type de collaboration pour le Service des Finances de la Mairie et des budgets annexes et d'adhérer au dispositif proposé par la CoVe. L'intérêt de notre collectivité est :

- de bénéficier d'un espace disque sur les serveurs de la CoVe qui nous est dédié, d'exploiter les compétences du personnel du service informatique qui est certifié par la société CIRILL,
- de partager les coûts d'acquisition du logiciel des Finances nommé « CIVIL NET FINANCES » dont les caractéristiques répondent à l'attente du Service des Finances de la commune,
- de profiter d'un logiciel de finances à la pointe de l'actualité par une mise à jour régulière, effectuée par le Service Informatique et Télécom de la CoVe.

La commune de Sarrians pourrait bénéficier des prestations dudit service pour un coût de l'ordre de 7 739 € pour l'année 2014. Pour les années suivantes, le coût estimatif s'élève pour 2015 et 2016 à 7 739 €, pour 2017 à 5 836 € et pour 2018 à 4 944 €. Ces montants pourraient être diminués si une commune venait à adhérer à ce service.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du partage de logiciel métier dans le cadre d'un partenariat avec le service informatique et télécom de la COVE jusqu'en 2018, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de convention de partage du logiciel métier « CIVIL NET FINANCES » avec le service informatique et télécom de la COVE joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, TELL Charles, CHIRON Anne-Marie, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel (*), BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre,

Absents excusés (5) : MASTICE Mireille (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à VILLON Gérard), ADAM Denis (donne procuration à KORMANYOS Alexandre), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal),

Absente (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-CACERES Sandra

(*) M. MONIER Marcel arrive à 18 h 45 (à partir de la délibération n° 4)

Mme BARDET donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en réponse à son courrier relatif au comité des fêtes par lequel Monsieur le Sous-Préfet communique le numéro et la date de déclaration en préfecture de l'association « Comité des Fêtes de Sarrians ».

1 – RESSOURCES HUMAINES – Définition des emplois bénéficiant d'un logement de fonction

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 susvisé complété par un arrêté du 22 janvier 2013 réforme le régime de l'attribution des logements de fonction. Cette réforme est applicable au 1^{er} septembre 2015.

La réforme instaure deux régimes d'attribution d'un logement de fonction :

➤ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit pour un logement nu. Les charges doivent être désormais supportées par l'agent bénéficiaire.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

CONSIDERANT que les responsabilités liées à l'emploi de gardien de la salle des fêtes nécessitent la présence de l'agent sur son lieu de travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ci-dessous :
 - 1- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la salle des fêtes	Pour des raisons de sécurité et d'entretien du site

- précisé que la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Recensement 2016 : Recrutement de 10 agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs et recrutés par la commune.

C'est dans ce contexte que le recensement de la population va se dérouler pendant la période du 21 janvier au 20 février 2016. Aussi, afin de mener au mieux cette opération, le recrutement de 10 agents recenseurs est nécessaire.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi de Chargé de mission en ingénierie urbaine et habitat pour une durée de 3 ans

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune a conçu un programme d'intervention urbaine ambitieux à travers son projet « Cœur de Ville ». Ce projet vise la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Par ailleurs, la commune a également engagé la révision du POS en PLU, ce qui nécessite un travail important de préparation et suivi des études et du dossier en lien avec le cabinet qui accompagne la commune dans cette mission.

Enfin, la commune doit intégrer dans sa réflexion sur le PLU les futurs projets d'aménagement de la zone blanche dédiée aux équipements publics et notamment à la construction d'un groupe scolaire.

Afin d'assurer l'ensemble de ces missions, il apparaît nécessaire de créer un emploi de chargé de mission en ingénierie urbaine et habitat.

Placé auprès de la Directrice Générale Adjointe des Services, ce collaborateur aura pour missions principales :

- d'élaborer la méthodologie d'une analyse prospective des besoins en matière d'habitat et de commerce,
- de définir les caractéristiques de l'opération Cœur de Ville en terme juridique,
- d'évaluer la faisabilité de la concession d'aménagement et de déterminer la procédure de mise en concurrence en lien avec le service des marchés publics,
- de piloter la rédaction d'un cahier des charges de l'appel à projet de concession d'aménagement en lien avec le cabinet qui accompagne la commune pour la mise en œuvre du projet Cœur de Ville,
- de participer à l'ingénierie de conceptualisation et de réalisation des équipements, habitats, voiries en lien avec l'aménageur qui sera sélectionné par la collectivité,
- de préparer et suivre les études et le dossier de révision du POS en PLU,
- d'aider la commune à intégrer dans sa réflexion sur le PLU les futurs projets d'aménagement de la zone blanche dédiée aux équipements publics et notamment à la construction d'un groupe scolaire,
- d'assurer la veille juridique en matière d'urbanisme compte tenu des évolutions législatives et réglementaires régulières dans ce domaine,
- d'assurer en parallèle les tâches administratives liées au fonctionnement du service urbanisme : gestion et pré-instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, du cadastre et de la fiscalité, traitement des infractions d'urbanisme, mise en accessibilité de la voirie et des établissements publics...

Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise la collectivité à recourir à des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La spécificité des missions et des connaissances requises pour occuper la fonction de chargé de mission en ingénierie sanitaire et sociale et le caractère non pérenne de ces missions permettent en effet d'appliquer l'article suscit.

En cas de recours à un agent non titulaire, celui-ci devra justifier d'un niveau scolaire de type I et d'un diplôme universitaire en lien avec les missions d'ingénierie urbaine et habitat du poste. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 379.

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la création à compter du 15 novembre 2015 et pour une durée de 3 ans, d'un emploi de chargé de mission en « ingénierie urbaine et habitat » à temps complet.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 – FINANCES – Budget principal : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal pour l'année 2015 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES / VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2015 aux associations

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de répondre à une demande de subvention exceptionnelle émanant du Syndicat de l'Appellation Vacqueyras et celle-ci présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'année 2015, à savoir :

Syndicat de l'Appellation Vacqueyras	150 €	5 ^{ème} marché aux vins – 5 et 6 décembre 2015
--------------------------------------	-------	---

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2015 au Syndicat de l'Appellation Vacqueyras à hauteur de 150€.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015.

6 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention avec l'AFCS pour la mise à disposition de services civiques

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de service civique pour les pôles enfance et jeunesse par l'AFCS.

Les services civiques permettront d'effectuer des missions d'intérêt général dans différents domaines tels que le Conseil Municipal des Enfants, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, l'accompagnement d'enfants handicapés et l'animation du périscolaire.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

CONSIDERANT le souhait de la commune de Sarriens de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire ;
- approuvé le versement d'une indemnité de 10 euros par mois et par jeune pour la prise en charge des frais restant à la charge de l'association
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

7 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la commune pour l'ouverture d'un accueil jeunes

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Pour bénéficier de l'habilitation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il convient de valider la convention entre le Club Jeunes Municipal et la DDCS par laquelle la commune s'engage à mettre en oeuvre au sein du Club Jeunes les orientations de la DDCS et notamment garantir la qualité de l'encadrement des jeunes.

L'habilitation DDCS permet à la commune de bénéficier des subventions de la CAF et notamment la PSO (prestation spécifique ordinaire).

Les 6 axes préconisés par la DDCS sont les suivants :

- Un local adapté
- Un service permanent et une souplesse d'accueil
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes.
- Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales
- La formation continue des animateurs du dispositif
- La liste de diffusion « adoreso84 »

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les recommandations de l'Etat en termes d'accueil de jeunes,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME / TRAVAUX – Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Madame le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de SARRIANS a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT l'obligation de déposer l'agenda d'accessibilité programmé en Préfecture avant le 27 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, Vu l'avis de la Commission Accessibilité réunie le 14 septembre 2015,

à la majorité (4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissement recevant du public communaux, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Suppression de la procédure de ZAC

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le projet de réaménagement de la friche industrielle du Pré de Foussas située en cœur de ville de Sarrians a donné lieu à la création de la ZAC « Cœur de ville » par la délibération n° 115 du 19 octobre 2010 relative à l'approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC et du programme global prévisionnel des constructions.

Le projet initial comprenait :

- la construction d'environ 250 logements dont 30 % de locatifs sociaux et 20 % de logements sociaux en accession ;
- la création d'une école de 10 classes ;
- l'implantation d'un équipement médical spécialisé dans le traitement de la maladie d'Alzheimer d'une capacité de 36 lits ;
- la réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue ;
- la réalisation de nouvelles voiries ;
- la construction de nouveaux emplacements de stationnement.

L'acquisition de parcelles a été réalisée par l'EPF PACA en vertu d'une convention conclue le 8 mars 2004, pour une durée initiale de 4 ans. Une série de 5 avenants passés entre 2005 et 2013 a conduit à porter l'engagement financier de l'EPF de 800 K€ à 7,2 M€ et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015. A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² dans le périmètre de la ZAC auxquels s'ajoutent 583 m² hors périmètre de la ZAC, pour un montant total (comprenant les frais annexes engagés : notaire, gestion, études...) de 6 663 545 € HT (dont 370 000 € pour la maison Chauvin située hors du périmètre de la ZAC) dont l'EPF assure le portage.

La réalisation de la ZAC n'a été confiée à aucun aménageur.

Les contraintes posées par le plan de prévention du risque inondations (PPRI) et l'inscription au sein du périmètre des bâtiments historiques limitent la constructibilité du site. De plus, l'évolution des besoins en termes de logement a amené la commune réinterroger son projet. En 2015, la commune de Sarrians s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

La Commune a souhaité associer les habitants au projet dans le cadre d'une concertation organisée du 26 mai au 26 juin 2015.

Une réunion de concertation s'est tenue le 16 juin 2015 à 18h30 à la Maison de l'Economie et des Associations - Immeuble Le Regain – Place Jean Giono à Sarrians. Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération n° 09 du 7 juillet 2015.

Suite à la présentation au Comité de pilotage de plusieurs possibilités, et à la concertation avec la population, le scénario privilégié à ce stade comprend :

- la réalisation d'environ 125 logements, dont :
 - 14 logements seniors aidés environ
 - 14 logements seniors privés environ
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages
 - 40 parcelles individuelles environ
 - 16 logements collectifs privés environ
 - 11 logements collectifs aidés environ
- la conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- la réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements et créées à la parcelle ;
- la création de nouvelles voiries ;
- l'implantation de bassins de rétention paysagers.

Le scénario privilégié par la commune pour la révision du projet ne contient plus de programme d'équipement public. Dans ce cadre, le maintien de la ZAC n'apparaît plus comme nécessaire pour réaliser le projet. D'autres montages juridiques seront présentés aux membres du conseil et envisagés par la commune.

CONSIDERANT que la ZAC Cœur de Ville a été créée par la délibération n° 115 du Conseil municipal de Sarriens du 19 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer ;

CONSIDERANT qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création, et comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC, du fait de l'installation de l'équipement de santé initialement prévu sur la ZAC à Carpentras, des contraintes de constructibilité et du besoin de répondre aux problématiques actuelles en termes de logements ;

CONSIDERANT que le projet d'équipements publics initialement prévu par la commune n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT les acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'associer les habitants au projet et la concertation réalisée en vue de réactualiser le projet « Cœur de Ville »,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- décidé d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de Ville » et d'étudier les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé ;
- décidé la suppression de la ZAC Cœur de Ville ;
- décidé de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC Cœur de ville ainsi supprimée ;
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour l'application de la délibération, et notamment le respect des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – URBANISME – Mise en œuvre du projet Cœur de Ville

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

L'acquisition des terrains a démarré en 2004 et une Zone d'Aménagement Concertée a été créée en 2010. L'évolution des besoins de la population en termes de logements et d'équipements publics a conduit la commune à requestionner le contour et les ambitions du projet initial pour une meilleure adaptation aux besoins locaux et aux projets portés par la nouvelle municipalité.

En 2015, la commune de Sarriens s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

La Commune a souhaité associer les habitants au projet dans le cadre d'une concertation organisée du 26 mai au 26 juin 2015. Une réunion de concertation s'est tenue le 16 juin 2015 à 18h30 à la Maison de l'Economie et des Associations – Immeuble Le Regain – Place Jean Giono à Sarriens. Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération n° 09 du 7 juillet 2015.

Eu égard l'évolution du projet, et plus particulièrement de la suppression du programme des équipements publics qui n'avait plus lieu d'être, la ZAC a été supprimée par la délibération n° 09 du 17 septembre 2015.

Suite à la présentation de plusieurs scénarios au Comité de pilotage et à la concertation, la commune souhaite retenir le programme suivant :

- Création d'environ 125 logements, dont :
 - 14 logements seniors aidés environ ;
 - 14 logements seniors privés environ ;
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages ;
 - 40 parcelles individuelles environ ;
 - 16 logements collectifs privés environ ;
 - 11 logements collectifs aidés environ ;
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;

- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements et créées à la parcelle ;
- La création de nouvelles voiries ;
- L'implantation de bassins de rétention paysagers.

Le programme du projet est annexé à la présente délibération (Annexes 1 à 4).

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement sur le site du Pré de Foussas et le besoin de répondre aux problématiques actuelles en termes de logements (enjeux et objectifs précisés en Annexe 1) ;

CONSIDERANT la disponibilité foncière existante sur le périmètre de 28 566 m² du site « Cœur de ville » (Périmètre précisé en Annexe 2) ;

CONSIDERANT les études préalables menées ayant permis la définition du projet sur le site, et notamment l'établissement de principes d'aménagement et d'une programmation prévoyant la construction de logements et de locaux d'activités ainsi que la réalisation d'espaces publics et d'équipements publics (Programme et principes d'aménagement précisé en Annexe 3) ;

CONSIDERANT les études menées de faisabilité financière du projet établissant un bilan financier prévisionnel (Bilan prévisionnel précisé en Annexe 4)

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- confirmé l'intention de la Commune de Sarriens d'engager la mise en œuvre du projet « Cœur de ville » sur le site dit du « Pré de Foussas » sur la base des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexés à la présente délibération .
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Réalisation du projet selon la procédure de la concession d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Par la délibération n° 10 du 17 septembre 2015, la commune de Sarriens a approuvé le programme suivant pour l'opération « Cœur de ville » ;

- Création d'environ 125 logements :
 - 14 logements seniors aidés environ ;
 - 14 logements seniors privés environ ;
 - 30 logements accolées R+1 environ en priorité à destination des jeunes ménages ;
 - 40 parcelles individuelles environ ;
 - 16 logements collectifs privés environ ;
 - 11 logements collectifs aidés environ ;
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain, soit 50 places publiques ainsi que des places de stationnement réservées aux logements ;
- La création de nouvelles voiries ;
- L'implantation de bassins de rétention paysagers.

Eu égard les moyens humains et matériels nécessaires pour la conduite de cette opération, la commune ne souhaite pas la réaliser en régie ou via un mandat d'aménagement. Une vente sèche à un aménageur ou à un promoteur ne permettrait pas à la commune d'assurer une maîtrise de la qualité du projet. Il est donc proposé que l'opération soit mise en œuvre par un aménageur sélectionné selon la procédure de concession. La procédure de concession dans laquelle le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération est privilégiée par la collectivité dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité souhaite partager le risque économique lié à la commercialisation.

CONSIDERANT le projet d'aménagement délibéré par la commune pour le site du Pré de Foussas ;

CONSIDERANT la compétence de la commune en matière d'aménagement d'opération de logement et d'activités ;

CONSIDERANT la présentation préalable des modes de réalisation possibles pour le projet « Cœur de ville » ;

CONSIDERANT l'intention de la Commune de confier la réalisation de l'opération à un aménageur dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme impose la désignation par le Conseil Municipal de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession ;

CONSIDERANT que la Commission spéciale prévue par l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme sera constituée et qu'une fois élue, elle sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- confirmé l'intention de la Commune de Sarriens d'engager la mise en œuvre du projet « Cœur de ville » sur le site dit du « Pré de Foussas » ;

- autorisé Madame le Maire à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 - habilité Madame le Maire à mener les discussions et à signer la concession, après accord du conseil délibérant, suivant l'article R 300-9 du code de l'urbanisme ;
- Les modalités de fonctionnement et de désignation de la commission spéciale seront définies dans une délibération à venir.
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.
 - autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Constitution de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du Pré de Foussas, espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Depuis 2004, 28 566 m² de terrains ont été acquis par l'EPF au sein du périmètre de la ZAC créée en 2010. Le programme de la ZAC n'a pas été réalisé à ce jour. Elle a été supprimée par la délibération n° 9 du 17 septembre 2015 en raison notamment de l'évolution du projet, des contraintes de constructibilité et de la suppression du programme d'équipements publics qui n'avait plus lieu d'être.

Par la délibération n° 11 du 17 septembre 2015, la commune de Sarriens a arrêté un nouveau programme prévisionnel pour l'aménagement du site dit du « Pré de Foussas » et a formulé son intention d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement via une procédure de concession dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme impose la désignation par le Conseil municipal de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession ;

CONSIDERANT que par la délibération n° 10 du 17 septembre 2015, la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession désignée par le Conseil municipal est Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la Commission spéciale doit être constituée en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8 »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- confirmé l'intention de la commune de Sarriens de conduire l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » via la procédure de concession dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- confirmé l'habilitation de Madame le Maire à mener les discussions et à signer la concession, après accord du Conseil Délibérant, suivant l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme ;
- organisé la commission décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée.

Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

- autorisé le dépôt de listes pour l'élection lors du prochain conseil municipal de la commission spécifique décrite à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme. Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'au mercredi 30 septembre 2015 à midi.

Il sera procédé à l'élection des membres composant cette commission lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – EAU POTABLE – Projet d'extension du réseau potable Quartier La Gayère – Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens doit réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable communal des habitations et des parcelles situées quartier la Gayère.

Ces travaux nécessitent la construction et le passage d'une canalisation dans un terrain privé. Afin de réaliser ces travaux, la commune doit obtenir l'accord d'un riverain propriétaire, Mme LAFFONT Marie-Jeanne, pour permettre la réalisation des travaux en terrain privé.

Les conditions de cet accord figurent dans le projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable joint en annexe.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire du terrain par lequel transitera la canalisation publique d'eau potable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Convention de raccordement des effluents de Vacqueyras sur le réseau de collecte de Sarriens et de participation de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de la station d'épuration

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens s'est engagée dans le passé à recevoir dans son réseau d'assainissement et sa station d'épuration les eaux usées de la commune de Vacqueyras, moyennant une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la station d'épuration. Une convention du 30 juin 2010 instaurait les conditions de raccordement de la commune de Vacqueyras et définissait la formule de calcul de la participation financière de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration ainsi que la répartition de la prime à l'épuration.

A la demande de la commune de Vacqueyras, la convention du 30 juin 2010 a été modifiée pour permettre d'appliquer la clause suivante : si une diminution de la prime à l'épuration était la conséquence d'un dysfonctionnement ou d'une non-conformité d'un équipement autre que la station d'épuration géré de façon autonome par l'une ou l'autre des communes, alors la commune responsable de l'équipement assumera seule la diminution de la prime à l'épuration.

La nouvelle convention a également intégré la convention de groupement de commande pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration.

CONSIDERANT que les conventions existantes sont devenues caduques et après la décision de principe d'adopter une nouvelle convention de raccordement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de raccordement des effluents de Vacqueyras au réseau de collecte de Sarriens et de participation de la commune de Vacqueyras aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de la station d'épuration (mise à jour septembre 2015) Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Projet de réhabilitation de la station d'épuration Sarriens – Vacqueyras

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La station d'épuration de Sarriens – Vacqueyras reçoit les effluents de 4 314 habitants et une cave pour la commune de Sarriens et 550 habitants et 14 caves pour la commune de Vacqueyras. Construite en 1971, elle est de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg DBO₅/j.

Un nouveau clarificateur a été construit en 1985, d'une capacité constructeur annoncée à 1 720 m³/j mais d'une capacité réelle estimée à 1 885 m³/j (9 400 EH). L'ancien clarificateur a été conservé et transformé en bassin d'orage d'une capacité de 300 m³. Enfin des ouvrages de prétraitement ont été construits en 2006-2007.

La filière boues est formée par un épaisseur d'une capacité de 300 m³, puis de 12 lits de séchage. 5 lits sont partiellement protégés des intempéries par des serres. Initialement valorisées en plan d'épandage, les boues sont, depuis 2014, compostées dans un centre à Orange.

L'arrêté préfectoral prévoit une charge de 1 200 kg de DBO₅/j (20 000 EH) pour prendre en compte les rejets d'effluents viticoles en période de vendange. Le débit de référence est limité à 1 885 m³/j, soit 9 400 EH. Toutefois, le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongée » afin d'améliorer l'efficacité du traitement sur l'ensemble des paramètres et sur l'azote particulièrement.

Le fonctionnement en « aération prolongée – faible charge » limite de fait la capacité à 510 kg de DBO₅/j, soit 8 500 EH.

Le tableau ci-dessous rappelle les normes de rejet fixées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16/03/2006 autorisant l'installation :

Normes de rejets	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	116 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80 %	75 %	90 %

Sur cette installation, des mesures doivent être réalisées sur différents paramètres :

- Bilan bimensuel : DCO - MES – Boues (Qte et M.S.)
- Bilan mensuel : DBO₅ – NTK – NH₄ - NO₂ – NO₃
- Bilan semestriel : Pt

Le schéma Directeur d'assainissement réalisé en 2014 fait ressortir un taux de charge de l'ordre de 96 % pour le paramètre DCO. En période de vendange, la capacité résiduelle est quasi nulle. Bien que les rendements de la station d'épuration soient majoritairement bons, les ouvrages épuratoires sont ponctuellement surchargés. Les rejets présentent ainsi des périodes

récurrentes de non-conformité principalement en saisons automnale et hivernale. Des déversements vers le milieu naturel sont également fréquents en période pluvieuse.

La station d'épuration compte plusieurs ouvrages construits en 1971 (Bassin d'aération, silo à boues, bassin d'orage), donc atteignant un âge avancé de 43 ans. Une visite sommaire de ces ouvrages met vite en évidence de nombreux défauts d'étanchéité et d'anomalies structurelles des ouvrages.

La capacité de traitement des boues atteint ses limites en période hivernale, principalement en raison de la dégradation des conditions météorologiques (pluie, ensoleillement plus faible). Ce qui contraint alors à stocker des boues dans les ouvrages (bassin biologique et clarificateur), ce qui l'expose à des départs de boues plus fréquents vers le milieu naturel en période pluvieuse.

Face à ces constats et à la vétusté de l'installation, il est proposé au conseil municipal de lancer un projet de réhabilitation de la station d'épuration qui prendra en compte l'évolution de la population aux horizons 2025 et 2045 ainsi que le raccordement de 3 caves supplémentaires.

DETAIL ET ESTIMATION DES TRAVAUX (HT)

Réhabilitation du clarificateur avec lestage.....	60 000 €
Prétraitements.....	280 000 €
Zone de contact.....	80 000 €
Bassin d'aération.....	560 000 €
Dégazage/extraction/recirculation.....	240 000 €
Clarificateur.....	520 000 €
Centrifugeuse.....	640 000 €
Canal de mesure.....	80 000 €
Local d'exploitation et aménagements.....	600 000 €
Réseaux divers.....	560 000 €
Télésurveillance et autosurveillance.....	160 000 €
Etudes liées aux travaux (hors maîtrise d'œuvre).....	280 000 €
Imprévus divers.....	612 000 €
TOTAL.....	4 672 000 €

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

• approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 4 672 000,00 € HT selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;

• approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Agence de l'eau 30% plafonné à 600 000 € 600 000 €
- Conseil Départemental 10% d'un cout de travaux plafonné à 1 733 400 €
- 173 340 €
- Participation commune de Vacqueyras (35% de la part non subventionnée)
- 1 364 531 €
- Autofinancement commune service assainissement (65% de la part non subventionnée) 2 534 129 €

• sollicité le financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 600 000 € ;

• sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 173 340 € ;

• sollicité la participation de la commune de Vacqueyras à hauteur de 35 % de la part non subventionnée soit 1 364 531 € ;

• autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras;

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants du budget assainissement de la commune.

16 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Evaluation des transferts de charges – Politique de la ville

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres de la COVE sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charges au vu des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans sa séance du 10 juillet 2015, la Commission Locale instituée entre la COVE et les communes membres, a adopté un rapport qui porte sur le transfert suivant :

- Evaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence Politique de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer su l'évaluation des transferts de charges,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

• approuvé le transfert de charges transférées par la Ville de Carpentras au titre du transfert de la compétence « Politique de la ville » selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint en annexe à la présente délibération ;

• autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV (Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV (Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : Modification des statuts

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Loriol du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarrians, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Par délibération du 2 juillet 2015, le comité syndical de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux a approuvé la modification des statuts de l'EPAGE portant sur le calcul de la contribution des membres.

L'ensemble des communes et EPCI adhérant à l'EPAGE SOMV sont appelés à approuver la modification des statuts approuvée par le comité syndical du 2 juillet 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE SOMV,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a :

- approuvé la modification des statuts de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux jointe en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

en exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel (*), BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre,

Absents excusés (5) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à VILLON Gérard), BENEDETTI Sylviane (donne procuration à BELMON Arlette), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à PIQ Christine), WYREBSKI Christine (donne procuration à GARCIA-CACERES Sandra),

Absent (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur BEGNIS Jean-Claude

(*) M. MONIER avait donné procuration à M. BOUREZ (utilisée pour les délibérations n° 1 à n° 6) et arrive à 19 h 15 (à partir de la délibération n° 7).

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

1 – MARCHES PUBLICS – Marché n° 2010-004 avec FAC SIMILE – Fourniture de photocopieurs en location avec prestation de maintenance – Annulation des pénalités

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n° 009-2209 pour la fourniture de photocopieurs en location avec prestation de maintenance, le marché n° 2010-004 a été attribué à la société FAC SIMILE pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.

La société FAC SIMILE a créé un groupement de sociétés avec la société LIXXBAIL. La mission de la société FAC SIMILE concerne la maintenance des photocopieurs, celle de la société LIXXBAIL concerne la location.

En date du 22 novembre 2014, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié pour la location avec maintenance de photocopieurs couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020. L'attributaire de ce marché est la société KONICA MINOLTA.

Par courrier du 4 mars 2015, la commune de Sarrians a demandé à la société FAC SIMILE d'organiser l'enlèvement des photocopieurs dont le marché arrivait à terme le 31 mars 2015. La société FAC SIMILE a répondu que le contrat ne se terminait pas le 31 mars 2015 mais le 30 juin 2015. De ce fait, la société LIXXBAIL nous a adressé une quittance pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2015.

En date du 12 mars 2015, la commune de Sarrians a signalé à la société LIXXBAIL que les quittances du 2ème trimestre 2015 n'étaient pas conformes vis-à-vis du marché et a demandé à la société FAC SIMILE, mandataire du groupement, d'intervenir auprès de celle-ci pour annuler ces quittances.

En date du 2 juin 2015, la commune de Sarrians a exposé à la société CANON France, fabricant des photocopieurs, le litige avec le groupement FAC SIMILE – LIXXBAIL.

En date du 26 juin 2015, la commune de Sarrians a adressé à la société FAC SIMILE - avec copie à la société LIXXBAIL - un historique des correspondances (les 3 juin 2010, 9 août 2010, 6 septembre 2010, 7 septembre 2010, 22 juillet 2011, 8 novembre 2011) précisant que les échéanciers présentés par la société LIXXBAIL n'étaient pas conformes à la date de fin du marché. Dans ce courrier, la société était invitée à procéder à l'enlèvement des photocopieurs pour le 6 juillet 2015.

En date du 16 juillet 2015, une mise en demeure d'enlèvement des photocopieurs a été adressée à la société FAC SIMILE pour le 24 juillet 2015 à 12h00.

En date du 27 juillet 2015, la commune de Sarrians a établi un décompte de pénalités de retard pour la période du 1er avril 2015 au 24 juillet 2015 pour non exécution de la prestation. Le montant des pénalités, calculé sur le montant HT des prestations réalisées, s'élève à 9 305,44 €.

La société FAC SIMILE a informé la commune de Sarrians qu'elle a réglé le litige avec la société LIXXBAIL par virement correspondant au dernier trimestre de loyer et qu'elle est disposée à mettre des photocopieurs à disposition de notre collectivité gratuitement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation des pénalités émises le 27 juillet 2015 à l'encontre de la Société FAC SIMILE.

CONSIDERANT que la société FAC SIMILE démontre par cette décision qu'elle ne souhaite pas régler ce litige devant le Tribunal Administratif,

CONSIDERANT que la jurisprudence des marchés publics nous invite à faire preuve de loyauté envers nos prestataires dans le règlement des litiges,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'annulation des pénalités émises à l'encontre de la société FAC SIMILE, soit 9 305,44 € ;
- autorisé Madame le Maire à émettre un titre d'annulation desdites pénalités ;
- autorisé Madame le Maire à accepter la proposition de mise à disposition gratuite de photocopieurs ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Sarrians-Vacqueyras pour l'opération de construction d'une station d'épuration

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La Ville de Vacqueyras, membre du groupement de commandes, souhaite qu'une précision soit apportée aux articles 7.1 et 7.2 de la convention de groupement de commandes. Elle souhaite qu'un représentant de sa Collectivité puisse assister aux réunions des Commissions d'Appel d'Offres et des Commissions Interne des Marchés.

A L'article 7.1 « La Commission d'Appels d'Offres », il sera ajouté le paragraphe suivant :

Un représentant de la Commune de Vacqueyras sera invité à chacune des réunions de la Commission d'Appels d'Offres.

A L'article 7.2 « La Commission Interne des Marchés », il sera ajouté le paragraphe suivant :

Un représentant de la Commune de Vacqueyras sera invité à chacune des réunions de la Commission Interne des Marchés.

CONSIDERANT l'intérêt de la présence de toutes les parties du groupement à assister à toutes les réunions,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 au groupement de commandes Sarrians – Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Par délibération n° 08 du 26 mai 2015, le conseil municipal a décidé de reconduire le service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur comprenant les véhicules-épaves et ceux en infraction. Par cette même délibération, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public compte tenu des spécificités et des contraintes techniques liées à cette activité.

En vertu de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal La Provence en date du 11 août 2015, sur la plate forme www e-marchespublics.com en date du 6 août 2015 avec une date de remise des propositions pour le jeudi 24 septembre 2015 à 17h00. Seule la société Carrosserie BOYER de CARPENTRAS a répondu.

Le Garage BOYER répond aux normes en vigueur, détient l'agrément et son offre de prix respecte l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

CONSIDERANT la consultation réalisée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5T,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention avec la société CARROSSERIE BOYER ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – TOURISME – VIA VENAISSIA : Convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du contrat d'axe Avignon-Carpentras (convention multipartite dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia)

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

Par délibération n° 15-699 du 26 juin 2015, la Commission Permanente du Conseil Régional PACA a approuvé la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia.

Cette convention a pour objectif de mettre en place les financements de la Région PACA aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Via Venaissia, les communes de JONQUIERES, LOROL DU COMTAT, AUBIGNAN, SARRIANS, PERNES LES FONTAINES, CARPENTRAS et les Communautés de Communes Pays de Rhône et Ouvèze, Les Sorgues du Comtat et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Au titre de cette convention, la Région PACA apporte un soutien financier à la commune de Sarrians aux actions suivantes :

- Aménagement de l'ancienne halle à Sarrians (opération sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Via Venaissia) : montant des travaux estimé à 80 000 € - Subvention plafonnée à 32 000 € (soit 40 %)
- Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière (opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sarrians) : montant des travaux estimé à 55 000 € - Subvention plafonnée à 16 500 € (soit 30 %)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et de solliciter la subvention prévue pour la commune de Sarrians.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier du soutien financier apporté par la Région PACA aux actions de réhabilitation des anciennes gares le long de la Via Venaissia,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia, joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de la Région PACA au titre de l'action suivante : « Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière à hauteur de 16 500 € (soit 30 % d'un coût prévisionnel de 55 000 €) ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – TRAVAUX – Recalibrage de la RD221 – Cession gratuite d'une emprise de 33 m² de la parcelle BM 108 au Département de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans le cadre du projet de recalibrage de la RD221 (Boulevard Agricole Perdiguier), dans sa section comprise entre la RD31 et la RD950, le Département de Vaucluse procède à l'achat des terrains nécessaires pour réaliser cet aménagement.

Sur cette section, au lieu-dit « La Feyssemiane », la commune de Sarrians est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 108, sur laquelle une emprise partielle de 33 m² est nécessaire.

Dans cette perspective, le Département sollicite auprès de la commune de Sarrians la cession à titre gracieux de l'emprise de 33 m².

CONSIDERANT l'intérêt du projet de recalibrage de la RD221,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- accepté la cession à titre gratuit d'une emprise de 33 m² sur la parcelle n° BM 108 au profit du Département de Vaucluse ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette vente, et notamment l'acte passé en la forme administrative qui sera établi par les services du Département de Vaucluse ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Election de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 12 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission spéciale concession d'aménagement dans le cadre de la réalisation de son projet Cœur de Ville et a fixé la date limite pour le dépôt de liste des candidats au mercredi 30 septembre 2015 à midi.

2 listes de candidatures ont été déposées dans les délais impartis, à savoir :

1) Liste de la majorité municipale

Titulaires

BARDET Anne-Marie
VILLON Gérard
BOURRET Stéphane
BEGNIS Jean-Claude
FLAGEAT Patrice

Suppléants

BAUDIN Véronique
CHIRON Anne-Marie
TELL Charles
CARRETIER Alain
MASTICE Mireille

2) Liste Pascal BOUREZ

BOUREZ Pascal

DIAZ Nathalie

MONIER Marcel

BUSCA Corinne

Conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Il est rappelé aux membres du conseil municipal le rôle et les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Désignation de 2 assesseurs : M. BEGNIS et Mme MASTICE

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Le conseil municipal

- fixe comme suit la composition de la Commission Spéciale Concession d'Aménagement :

Titulaires

BARDET Anne-Marie

VILLON Gérard

BOURRET Stéphane

BEGNIS Jean-Claude

FLAGEAT Patrice

Suppléants

BAUDIN Véronique

CHIRON Anne-Marie

TELL Charles

CARRETIER Alain

MASTICE Mireille

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONIER arrive à 19 h 15 après la clôture du scrutin, au début du dépouillement.

Après la proclamation des résultats, M. MONIER salue le déni de démocratie.

7 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarrians a conclu le 22 mars 2004 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une convention de veille et maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'un programme de logements et d'équipements. Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville sur le Pré du Foussas.

Pour faire face aux acquisitions amiables, des avenants n° 1, 2 et 3 et 4 à ladite convention ont porté l'engagement financier de l'EPF PACA à 7 200 000 € et la durée de conventionnement à 8 ans.

Par avenant n° 5 signé le 18 janvier 2013, la durée de la convention initiale a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite aux délibérations n° 9, 10, 11 et 12 adoptées par le conseil municipal du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération à un aménageur par la voie d'une consultation pour une concession d'aménagement.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Sarrians a sollicité auprès de l'EPF une nouvelle prorogation de la convention avec l'EPF.

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée initiale de la convention avec l'EPF afin de mener à bien la concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne), a :

- approuvé le projet d'avenant n° 6 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA prorogeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – SPANC – Demande d'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux et transfert de la compétence SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians exerce en régie la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis à un équilibre budgétaire strict dont les conditions sont définies aux articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC doit être financé par les redevances des usagers.

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes, et les flux financiers entre le budget général de la collectivité et le budget annexe du SPIC sont strictement interdits, sauf durant les 5 premiers exercices du SPANC.

Depuis la création de ce service, le budget principal de la commune a versé chaque année une subvention d'équilibre sur le budget annexe du SPANC, à savoir :

2010 : 25 000 €

2011 : 36 500 €

2012 : 26 000 €

2013 : 25 000 €

2014 : 14 000 €

soit un total de 126 500 €.

Parallèlement, compte tenu du volume de diagnostics effectués par le service, les recettes provenant des redevances des usagers se sont élevées à :

2010 : 1 267,11 €

2011 : 7 194,25 €

2012 : 12 038,10 €

2013 : 20 549,00 €

2014 : 8 218,10 €

soit un total de 49 266,56 €

Face à l'impossibilité d'équilibrer le budget du SPANC compte tenu notamment d'un parc trop faible de dispositifs ANC sur la commune (821) et en raison de l'impossibilité de continuer à assurer ce service avec un déficit, la collectivité a engagé depuis le début de l'année une réflexion afin de trouver la meilleure solution dans l'intérêt des sarriennais.

Ont été ainsi examinées les solutions suivantes :

- Augmentation des tarifs pour équilibrer le budget du service : il serait nécessaire de porter le tarif des visites à 400 € environ (contre 72,99 € TTC actuellement pour un diagnostic initial et 112,61 € TTC pour les visites périodiques), ce qui serait insupportable pour les usagers du service ;
- Transfert de la compétence SPANC au Syndicat Rhône-Ventoux (33 communes adhérentes, gère actuellement 7 000 ANC – tarif actuel de la visite : 113 €).

Cette seconde solution ayant été privilégiée par les membres de la Commission de l'Eau-Assainissement réunie le 25 février 2015, puis le 7 octobre 2015, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande de transfert au Syndicat Rhône-Ventoux.

En complément, Mme BARDET donne lecture du courrier du Syndicat Rhône-Ventoux en date du 6 octobre :

« Je fais suite à notre réunion du 15 septembre dernier dans le cadre de votre souhait de déléguer la compétence assainissement non collectif au Syndicat Rhône-Ventoux. Suite à ces derniers échanges, j'ai sollicité une nouvelle fois le Bureau syndical sur cette question, en prenant en compte le fait que le déficit budgétaire constaté en fin d'exercice serait l'affaire de la commune de Sarriens, et ne ferait donc pas l'objet d'un transfert, et le fait qu'il n'y ait pas d'agent affecté sur le service assainissement non collectif. Sur la base de ces éléments, les membres du Bureau sont favorables à présenter la question du transfert de compétence du service de l'assainissement non collectif de votre commune au comité syndical du 22 octobre prochain, sous réserve de la délibération de votre conseil municipal. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de transférer la compétence SPANC au Syndicat Rhône-Ventoux,

Le Conseil Municipal, VU l'avis des Commissions de l'Eau-Assainissement des 25 février et 7 octobre 2015, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- sollicité l'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- sollicité le transfert de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat Rhône-Ventoux à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- précisé qu'il a été convenu avec le Syndicat Rhône-Ventoux que la commune de Sarriens conservera à sa charge le déficit du budget annexe du SPANC dans son budget principal ;
- précisé que la commune de Sarriens conserve dans ses effectifs l'agent affecté partiellement au service du SPANC ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – SPANC – 2^{ème} programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

À la suite de l'état des lieux des installations d'assainissement non collectif par le SPANC de 2005 à 2014, un premier programme de réhabilitation des installations défectueuses a été financé par le Conseil Départemental de Vaucluse et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Cette opération, initiée en fin d'année 2014, se poursuit pendant les 3 à 4 prochaines années (2015 à 2018) en fonction des demandes de réhabilitation reçues au SPANC.

L'ensemble des dossiers de réhabilitations disponibles ayant déjà été attribués aux projets les plus urgents, il est nécessaire de procéder à une nouvelle demande pour être en mesure d'accompagner les futures propriétaires éligibles.

Les demandes seront recevables dans la limite des aides attribuées par les financeurs et en fonction des critères imposés. Les aides attribuées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, via le SPANC, sont cumulables et présentent les caractéristiques suivantes :

- L'Agence de l'Eau attribue un montant forfaitaire de 3 000 € par installation réhabilitée. Elle concerne à la fois les prestations d'études et de travaux.
- Le Conseil Départemental attribue une aide de 30 % du montant hors taxe de la dépense des travaux plafonnée à 5 183 € par habitation, ce qui représente un montant maximal de 1 555 €.

La réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, d'un coût approximatif de 8 500 € TTC (étude et travaux), pourrait ainsi être subventionnée jusqu'à environ 50 %.

Les particuliers, maîtres d'ouvrage des travaux, mandatent la Commune pour qu'elle puisse percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en leurs noms. Les modalités de ces partenariats sont précisées dans le mandat relatif aux aides de l'Agence de l'Eau et la convention relative aux aides du Conseil Général annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département de Vaucluse pour la réhabilitation de leurs installations,

Le Conseil Municipal, après avis de la commission de l'assainissement en date du 10 septembre 2015, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le modèle de mandat entre la Commune et le particulier maître d'ouvrage relatif aux aides de l'Agence de l'Eau joint à la présente délibération ;
- sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour les travaux de réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif ;
- sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour l'animation/coordination de ce nouveau programme de réhabilitation ;
- approuvé le modèle de convention entre la Commune et le particulier maître d'ouvrage relative aux modalités de versement de la subvention du Conseil Départemental joint à la présente délibération ;
- sollicité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention pour les travaux de réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

10 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la COVE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées par le projet de convention joint en annexe. Ladite convention prévoit de désigner la COVE coordonnateur du groupement ; celle-ci sera chargée de la procédure de passation, de la signature du marché et de sa notification, chacun des membres s'engageant à hauteur de ses besoins propres et assurant l'exécution du marché pour sa part.

CONSIDERANT la volonté de la COVE et des communes membres de porter conjointement un programme de fourniture et de mise en place d'équipements enterrés de collecte sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité, pour les entités, de se constituer en groupement de commande pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à intervenir entre la COVE et les 25 communes de son territoire, portant sur la fourniture et l'implantation des équipements enterrés de collecte de déchets,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte des déchets sur le territoire de la COVE ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETES

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Adm. Gén.
AMB/LC/AV
N° 3/D/15

ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Adrien PAUL
Attaché territorial de la CoVe

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition de services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et L 423-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 423-14 et R 423-15b,

VU la convention en date du 17 Décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (CoVe) et la Commune de SARRIANS, confiant au service de la CoVe l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien PAUL, Attaché territorial, responsable du service, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation de signature est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article à :

- Madame Patricia SORBIER (Rédacteur adjoint au chef de service)
- Monsieur Angel RODRIGUEZ (Adjoint administratif, responsable de secteur)

ARTICLE 3 - L'exercice de la délégation de signature, opérée au nom de la Commune, s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révoquable à tout moment.

ARTICLE 4 - Le chef du service est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2015

App. de Copier F. Copier.com
084-218401222-20150302-A_2015_5-AR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 5/D/15

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION N°1 DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté municipal N° 298 du 16 décembre 1986 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi déposée par la SARL BS TAXIS suite à une cession à titre onéreux de la SARL AMBULANCES SARRIANNaises

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis en date du 12 février 2015 pour l'attribution de l'autorisation de stationner n° 1 à la SARL BS TAXIS

Considérant que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de stationnement des taxis n° 1 est attribuée à la SARL BS TAXIS dont le siège social est situé 12, rue de la tour – 84700 SORGUES.

Article 2 – L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé **DM724YX** de marque **SEAT**, modèle **ALHAMBRA** à l'emplacement situé Place Jean Giono.

Article 3 – Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de cinq ans.

Article 4 – Madame le maire de SARRIANS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

Pris connaissance en recevant copie le :

Le Gérant de la SARL BS TAXIS

Fait à SARRIANS, le 24 février 2015

Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET

le 02/03/2015

Application des Etablissements

084-2184 01222-20150002-R_2015_7-AR

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°7/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section A n° 503 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section A n° 503 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°8/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section A n° 761 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section A n° 761 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

084-2184 01222-20150302-A_2015_3-AR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°9/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section B n° 82 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section B n° 82 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°10/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section B n° 125 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section B n° 125 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015


Le Maire
Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

084-216401202-20150002-R_2015_11-RR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°11/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section B n° 1281 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section B n° 1281 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

le 02/03/2015

Département de la Vaucluse

034-218401222-24150302-A_2415_12-AF

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°12/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section B n° 1486 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section B n° 1486 est incorporé dans le domaine communal

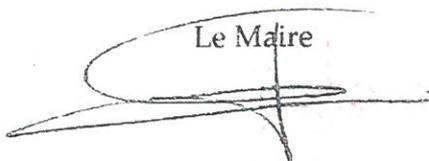
Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°13/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section H n° 17 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section H n° 17 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

le 02/03/2015

App. n° 20150302-A_2015_14-AR

004-210401222-20150302-A_2015_14-AR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°14/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section H n° 58 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section H n° 58 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°15/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section H n° 247 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section H n° 247 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

Ag. Préf. de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

084-218401222-20150302-A_2015_16-AR

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°16/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 44 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 44 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

Application de la Loi n° 2015-17

084-2184 01222-20150002-A_2015_17-RR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°17/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 57 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 57 est incorporé dans le domaine communal

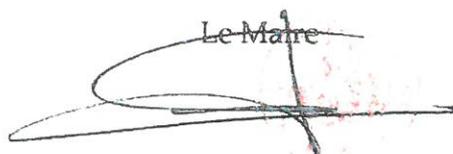
Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°18/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 68 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 68 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

Agg. de communes F. 1034 510 010

084-218401222-20150302-A_2015_19-AR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°19/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 73 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 73 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°20/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 83 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 83 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°21/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AS n° 146 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AS n° 146 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire



Anne-Marie BARDET

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°22/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section AT n° 303 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section AT n° 303 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°23/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section BH n° 12 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section BH n° 12 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°24/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713
VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014
VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section BH n° 13 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal
VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section BH n° 13 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire


Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

064-218401222-20150302-A_2015_25-AR

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°25/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section BH n° 383 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section BH n° 383 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire

Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

084-218401222-20150302-A_2015_26-AR

NE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF/AV N°26/D/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2014

VU l'arrêté municipal n° 1/D/14 du 25 mars 2014 déclarant le bien immobilier cadastré section BH n° 385 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

VU l'avis de publication paru le mardi 8 avril 2014 dans le quotidien local « La Provence »

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 9 décembre 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-dessus désigné
CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1 – l'immeuble sans maître cadastré section BH n° 385 est incorporé dans le domaine communal

Article 2 – les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Jean-Paul SORRENTINO, Notaire à SARRIANS

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à SARRIANS le 25 février 2015

Le Maire

Anne-Marie BARDET

Le 02/03/2015

Appréciation des services de la Préfecture

084-2184-01222-20150302-A_2015_27-AR

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/LCG/AV
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 27/D/15

ARRETE DU MAIRE*ADMINISTRATION GENERALE***PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SOUS LE HANGAR DE L'ANCIENNE GARE ET DE SES ABORDS
DONT L'ACCES S'EFFECTUE PAR L'IMPASSE DE LA GARE**

***OBJET : Gens du Voyage – Occupation sans titre – Trouble à la sécurité,
Salubrité et Tranquillité Publiques***

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU la loi du 18 Mars 2003 portant Sécurité Intérieure,

VU les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

VU le décret n° 2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu par l'article 9 de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2007-1018 du 14 Juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

VU la présence de caravanes stationnant sur le domaine public de façon illicite sur la parcelle cadastrée BD 209 à compter du Samedi 28 Février 2015,

VU les troubles manifestes à la Sécurité, Salubrité et Tranquillité Publiques et à l'Ordre Public en général desdites caravanes sans droit ni titre à occuper ces terrains,

VU l'interdiction faite à tout usager de se brancher sur le réseau public d'eau potable réservé à la défense incendie et sur le réseau public d'électricité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sous le hangar de la gare et sur ses abords, sur la parcelle BD 209, dont l'accès s'effectue par l'impasse de la gare, est interdit.

ARTICLE 2 : Toute occupation illicite dégage la responsabilité de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2015

Appréciation de l'Administration

084-218401222-20150302-A_2015_27-AF

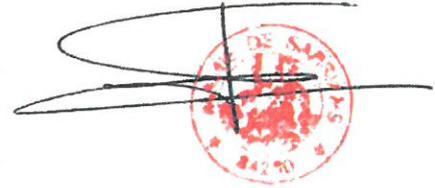
En application du décret n° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent acte est déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter

de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(s) et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à SARRIANS, le 2 Mars 2015

*Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,*



Anne-Marie BARDET

Notifié le : 02/03/15

Le(s) responsable(s)



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	LCG/AV/30
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 30/D/15

ARRETE DU MAIRE

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2015

Administration Egalité-Territoires

084-2184 01222-20150326-A_2015_30-AR

ADMINISTRATION GENERALE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES SUR LA COMMUNE DE SARRIANS

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 Mai 1990 et notamment son article 28 obligeant toute commune de plus de 5 000 habitants à prévoir les conditions de passage et de séjour des Gens du Voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet,

CONSIDERANT l'existence d'une aire d'accueil des gens du voyage intercommunale, dont la compétence est confiée à la COVE, sur la commune de CARPENTRAS,

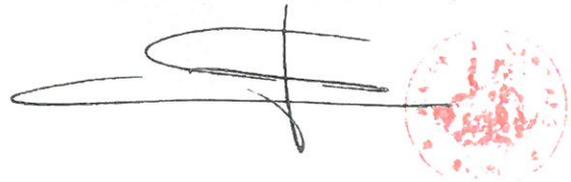
ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de la commune de SARRIANS à l'exception des caravanes touristiques dans l'enceinte du camping municipal de Sainte-Croix.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à SARRIANS, le 26 Mars 2015

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Police
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 33/D/15

ARRETE DU MAIRE

RELATIF AU BON DEROULEMENT DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS EN L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la police municipale,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

CONSIDERANT que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect des règlements du Code de la route qui garantit la sécurité de tous,

CONSIDERANT que la bonne tenue du public invité à participer en mairie à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place du présent arrêté dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux :

- des valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics,

CONSIDERANT que les couloirs, les différentes salles ne sont pas des lieux de spectacles, même lorsqu'ils sont destinés, à l'exemple des salles de mariages, à accueillir des personnes pour d'exceptionnels moments de bonheur,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté concernent tout le domaine public routier de la Commune et ses dépendances.

Article 2 : Les services de Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale verbaliseront dans le périmètre défini à l'article 1 les atteintes à la sécurité, les troubles de voisinage et les entraves à la circulation constatés.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2015

Appréhension des faits

11447147-1502-01-151507-AR_2015_00006

Article 3 : L'horaire choisi pour se présenter à l'Officier d'Etat Civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'Officier d'Etat Civil, quel que soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report au jour ouvrable suivant.

Article 4 : Sur la Place du 1^{er} août 1944 ainsi que sur le parvis de l'Hôtel de Ville, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique, sauf autorisation expresse délivrée par le Maire .

Article 5 : Sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

Article 6 : En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire ou l'Officier d'Etat Civil qui célèbre le mariage pourront interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée au jour ouvrable suivant.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent dépositaire de l'autorité publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs, conformément à l'article L.2221-29 du code général des collectivités territoriales. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 10: Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sarrians, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Beaumes de Venise et Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Sarrians sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et affiché en Mairie.

Fait à SARRIANS le 6 mai 2015

Le Maire,

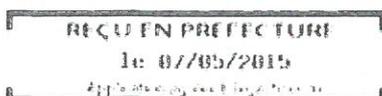
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET

Pris connaissance en recevant copie le :

(Nom – Prénom et signature)



le 20/07/2015

Appréhension des Egarés

084-218401222-20150720-R_2015_35-RR

UNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Adm. Gén. AMB/MF
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 35/D/15

ARRETE DU MAIRE

PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION N°1 DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté municipal N° 298 du 16 décembre 1986 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi déposée par la SARL BS TAXIS suite à une cession à titre onéreux de la SARL AMBULANCES SARRIANNaises,

VU l'**avis favorable** de la Commission Départementale des Taxis en date du 12 février 2015 pour l'attribution de l'autorisation de stationner n° 1 à la SARL BS TAXIS,

Considérant que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de stationnement des taxis n° 1 est attribuée à la SARL BS TAXIS dont le siège social est situé 12, rue de la tour – 84700 SORGUES.

Article 2 – L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé **DT586EV** de marque **SEAT**, modèle **ALTEA XL** à l'emplacement situé Place Jean Giono.

Article 3 – Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de cinq ans.

Article 4 – Madame le maire de SARRIANS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

Pris connaissance en recevant copie le :

Le Gérant de la SARL BS TAXIS

Fait à SARRIANS, le 15 juillet 2015

Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	Service Initiales BA/MFG
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	N° 37/D/15

ARRETE DU MAIRE**ADMINISTRATION GENERALE****PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ALSH PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES****Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants

VU la délibération N°10 du 2 Juillet 2013 portant transformation des garderies municipales en accueils de loisirs pour les deux écoles élémentaires

VU l'arrêté municipal n°16-D-13 en date du 22 Juillet 2013 portant règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires de la commune

VU l'arrêté municipal n°26-D-14 en date du 10 Juillet 2014 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires de la commune

VU le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 du précédent règlement intérieur suite à la modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi.

ARRETE**FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL****Article 1 : GESTION DE SERVICE**

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE **Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousles :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

Tarification du mercredi sur inscription :

- Ouverture de 11h30 à 18h avec repas
- Ou de 13h30 à 18h sans repas.

 Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :

Le matin : de 7h30 à 8h35

Le soir : de 16h à 18h00

A 08h20, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

Tarifification du mercredi sur inscription :

- Ouverture de midi à 18h avec repas
- Ou de 13h30 à 18h sans repas.

A l'issue du temps scolaire les enfants inscrits seront amenés en minibus au restaurant scolaire du centre ville.

Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école ou les animateurs l'accueilleront. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Article 3 : ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment de l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement.

Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué **un dossier d'inscription** (fiche de renseignements et fiche sanitaire de l'enfant) auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription à l'accueil périscolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 5 : INSCRIPTIONS

• **Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, un calendrier mensuel est établi où son nom doit y figurer.

Les présences doivent être retenues et payées au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la présence.

• **Inscriptions cycle d'activité (de vacances à vacances):**

Pour toute la durée du cycle la présence de l'enfant est obligatoire, aucun remboursement ne sera effectué.

• **Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance auprès du Service Enfance Jeunesse.

Tout enfant non inscrit sera accueilli en urgence en cas de force majeure.

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des présences, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

- Pré paiement pour les réguliers :

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté à l'accueil périscolaire.

- Post-paiement pour les occasionnels :

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie périscolaire adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

Article 9 : IMPAYES

Tout impayé relatif aux accueils occasionnels donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à un remboursement sont les suivants :

- absence non consécutive de plus de 8 jours de l'accueil périscolaire et de l'école : il sera remboursé 8 accueils maximum par année scolaire pour chaque enfant, sous réserve de présentation d'un justificatif au service enfance jeunesse au retour de l'enfant à l'école
- absence supérieure à 10 jours consécutifs, le dossier sera étudié en commission enfance jeunesse.
- fermeture du service de périscolaire
- absence de l'enseignant (non remplacé)
- sortie scolaire non programmée avant la date limite de réservation des accueils

Les parents devront faire la demande par écrit avant la fin de l'année scolaire en cours et la régularisation se fera alors par le trésor public par virement bancaire sur le compte courant de la famille (l'imprimé et la liste des pièces à produire seront à la disposition des parents au service enfance jeunesse éducation).

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES**Article 12 : POINTAGE**

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'animation.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE -SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS**Article 13 : COLLATIONS**

La collation est fournie par les parents. Le goûter doit être emballé dans un sac alimentaire ou une boîte libellé au nom de l'enfant.

Article 14 : SECURITE

Les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du directeur de la structure.

Article 15 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

DISCIPLINE - VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ**Article 16 : PERSONNEL D'ANIMATION**

Les enfants sont encadrés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement de la séance.

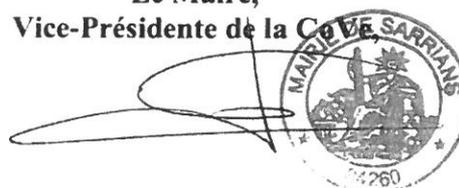
Article 17 - ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à SARRIANS, le 1^{er} Décembre 2015

Le Maire,
Vice-Présidente de la C.M.E.S.



Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°1/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 19 janvier 2015, pour laquelle Madame Isabelle MARCELLIN domiciliée 5 chemin du Moulin 84380 MAZAN, propriétaire des parcelles cadastrées AS 59 et AS 60 situées route de la Berarde 84260 SARRIANS,

demande L'ALIGNEMENT,

De la route de la Berarde avec les parcelles cadastrées AS 59 et AS 60.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées AS 59 et AS 60 au droit de la route de la Berarde est fixé à la limite de propriété, à 1,90 m de l'axe de la chaussée.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Fait à SARRIANS, le 19 janvier 2015

Le Maire
Vice-Présidente de la CoVe

Anne-Marie BARDET



SARRIANS

Alignement parcelles AS59 et AS 60

Bérte

61

60

59

56

9



Echelle : 1/500

Edité le 19/01/2015

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 02/PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE DE DELEGATION POUR LA SURVEILLANCE D'OPERATIONS
FUNERAIRES A MONSIEUR JEANTET BRUNO, AGENT DE POLICE
MUNICIPALE.**

Le Maire de la commune de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales en tous ses articles relatifs à la police des funérailles et notamment l'article L2213-14 qui prévoit que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, lors de certaines opérations consécutives au décès,

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de ces opérations funéraires en désignant pour ce faire Monsieur **JEANTET Bruno**, agent de police municipale,

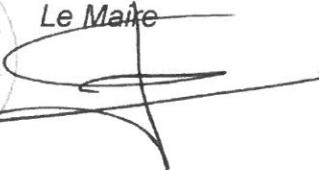
ARRETE :

Article 1 : Monsieur **JEANTET Bruno**, agent de police municipale, assermenté par le Procureur de la République, est délégué, sous ma responsabilité, pour assister à toutes les opérations funéraires consécutives au décès, nécessitant la présence d'un agent territorial chargé du contrôle de l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrians atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 23 mars 2015

 Le Maire 

Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 03/PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JEANTET BRUNO, AGENT DE POLICE
MUNICIPALE, A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX REGLES D'URBANISME
ET DU BRUIT.**

Le Maire de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2 à L 111-3, L 147-1 à L 147-8, R147-1 à R 147-11, L 160-1 à L 160-4, R 160-1 à R 160-3, L 460-1, L 460-2, R460-3, L 480-1 et L 480-2 ;

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé de l'application des règles d'urbanisme et du bruit et la possibilité de confier ces fonctions à Monsieur JEANTET Bruno, chef du service de la police municipale de Sarrians ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur JEANTET Bruno, agent de police municipale, assermenté par le Procureur de la République est chargé de :

- Constaté les infractions aux règles d'urbanisme et du bruit ;
- Contrôler la conformité des travaux ;
- Dresser procès-verbal de constatation d'infraction aux règles d'urbanisme et du bruit.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrians atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 23 Mars 2015

Le Maire



Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°04/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 10 avril 2015 pour laquelle l'Etude de Maître OLLIVIER Emmanuel Notaire, pour le compte de BATIMO propriétaire de la parcelle cadastrée AV 68 située Route de la Crôte 84260 SARRIANS

demande L'ALIGNEMENT,

De la Route de la Crôte avec la parcelle cadastrée AV 68,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AV 68 au droit de la Route de la Crôte est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

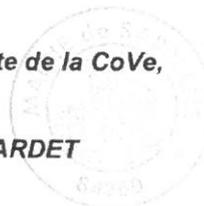
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

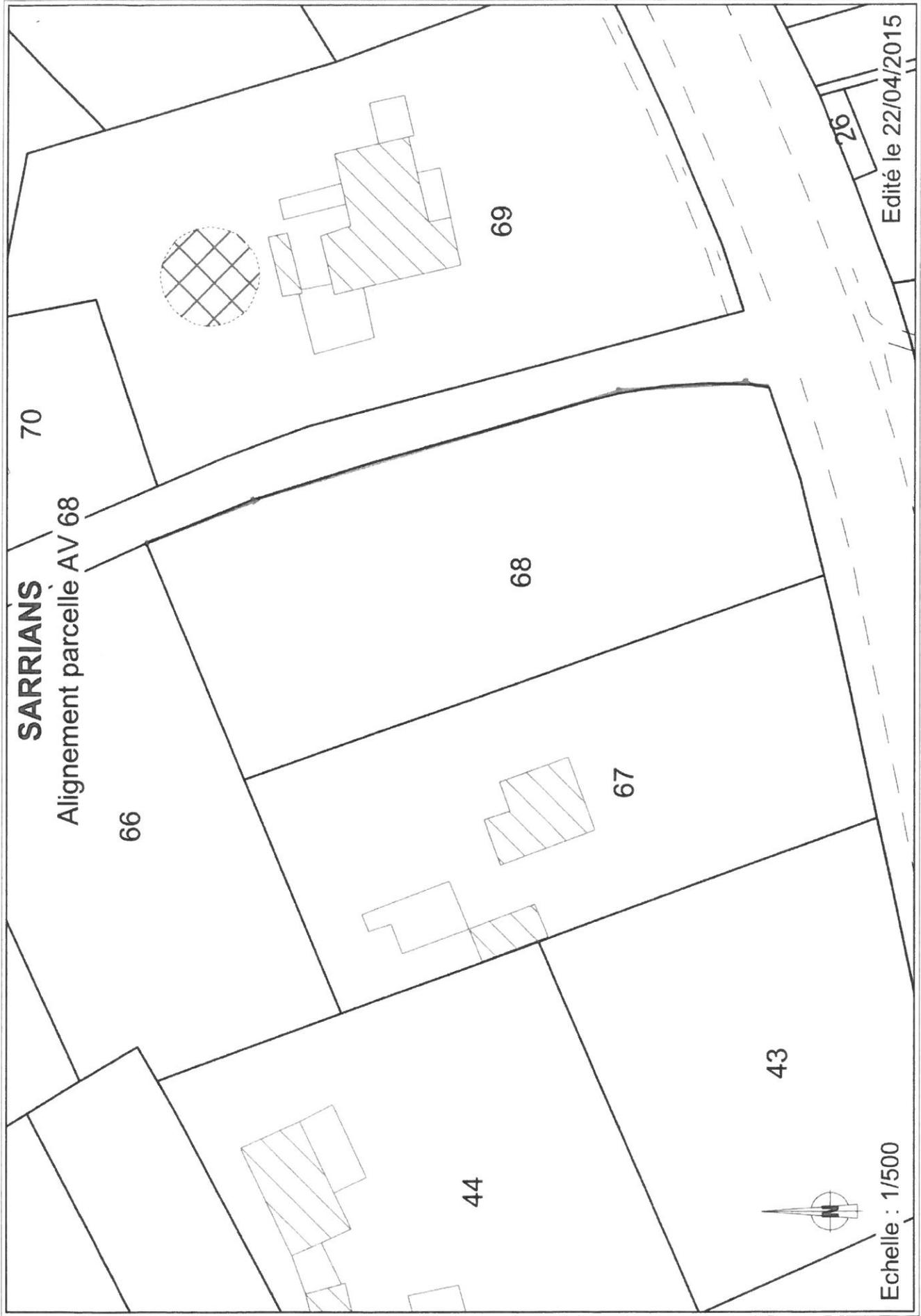
pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Fait à SARRIANS, le 24 avril 2015

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**

Anne-Marie BARDET





source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°05/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande formulée le 13 avril 2015 par l'Association Syndicale du Canal de Carpentras domiciliée 232, avenue Frédéric Mistral 84200 CARPENTRAS et représenté par Monsieur Lilian DOMAIN (tél : 04 90 63 10 73).

Pour toutes les opérations d'urgence d'entretien et de réparation sur les réseaux gravitaires et sous pression du canal de Carpentras.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions de réfection de la voirie suivantes :

- Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque,
- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués directement et totalement,
- Le remblaiement de la tranchée sera réalisée en grave tout venant 0/30 compacté sauf les 30 derniers centimètres qui seront en grave ciment dosé à 100 Kg de ciment par m3, jusqu'au niveau réservant la couche de roulement,
- La couche de roulement sera reprise aux enrobés à chaud uniquement et devra être réalisée rapidement.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au dessus de la canalisation.
- La réfection des trottoirs sera à l'identique (même colorie et même granulométrie)

ARTICLE 2 : La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du permissionnaire. Les surfaces d'accotement, les parois des fossés, les raccords de chaussées ainsi remis en état seront entretenus par le permissionnaire pendant un délai de **UN AN**. A l'expiration de ce délai, une visite des lieux pourra être faite par les Services Techniques de la Mairie de SARRIANS éventuellement accompagnés par le permissionnaire.

Toute négligence apportée, soit au maintien de la propreté de la chaussée, soit à la commodité de la circulation pendant l'exécution des travaux, soit à la remise en état des parties de chaussée ou des dépendances des chemins, soit à l'entretien des surfaces remises en état, pourra donner lieu à un procès verbal, il sera déféré d'office et aux frais du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra **informer les divers services compétents** pouvant occuper le domaine public de l'ouverture de son chantier (Service des Eaux de la commune de Sarrians, France Télécom, ERDF, GRDF, le cas échéant).

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront placées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1960 pour détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

Dans le cas où la ligne électrique, téléphonique ou une canalisation de gaz souterraine serait signalée comme existante à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du service concerné.

ARTICLE 4 : Durant les travaux, sur la voirie, **UN ARRETE DE CIRCULATION SERA PRIS.**

Le permissionnaire pourvoira à la **signalisation du chantier** jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire et approuvée par arrêté du 15 Juillet 1974. Il assurera la circulation dans toute l'étendue du chantier et demeurera responsable des accidents durant les travaux. **La circulation des piétons sera sécurisée.**

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable pour une durée de **UN AN** renouvelable, sur tout le territoire de la commune de SARRIANS, qui commencera à courir à dater de la notification du présent arrêté. **La commune de SARRIANS devra être informée dans un délai de 48 heures, par écrit, de tous les travaux réalisés sur la voirie communale.**

ARTICLE 6 : Le **permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents** de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements ou tout autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : En cas de révocation de son autorisation, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de **UN MOIS** à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Passé ce délai en cas d'inobservation de cette prescription un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Association Syndicale du Canal de Carpentras, aux Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à SARRIANS, le 24 avril 2015

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

**Le Maire,
Vice – Présidente de la CoVe,**

Anne – Marie BARDET



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°6/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant la création d'une place réservée aux livraisons
Rue du Moulard au droit du n°6**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les infractions, prévues et réprimées par les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande présentée en date du 31 octobre 2014 par la Police Municipale,

Considérant qu'à l'occasion des livraisons Rue du Moulard, les véhicules en charge de ce service sont régulièrement gênés par des véhicules stationnés au droit du n°6,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le stationnement des véhicules de livraisons dans la Rue du Moulard de 08h à 12h et de 13h30 à 18h00 les jours ouvrables.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement réservé aux livraisons est créé de 08h à 12h et de 13h30 à 18h00 Rue du Moulard au n°6 les jours ouvrables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 2^{ème} : Les véhicules stationnés sur cet emplacement devront être identifiables en tant que véhicules de livraisons. Pour les véhicules banalisés, les utilisateurs des véhicules stationnés sur cet emplacement devront indiquer, par apposition sur le tableau de bord d'une note, la mention « livraison ».

ARTICLE 3^{ème} : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 29 mai 2015

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**

Anne-Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°7/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 15 juin 2015 pour laquelle Monsieur BARNIER Jean-François domicilié Route de Bédarrides 84260 SARRIANS propriétaire de la parcelle cadastrée AO 18 sur la commune de SARRIANS,

Demande l'autorisation de réaliser des travaux en limite du domaine public pour réaliser un accès de la parcelle cadastrée AO 18 par la route de Tourreau,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Accès avec aqueduc

Le permissionnaire est autorisé à réaliser un accès à la parcelle cadastrée AO 18 depuis la Route de Tourreau, conformément au plan joint.

L'accès sera empierré et stabilisé dans les règles de l'art. Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

L'aqueduc sur fossé sera en béton armé ou PVC type CR8. Les conditions de pose et de remblaiement devront être conformes au fascicule 70.

Le diamètre sera au minimum de 300 mm sur une longueur de 11 mètres.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Les extrémités de l'ouvrage seront équipées de tête d'aqueduc de sécurité.

Les arbres situés de part et d'autre de l'accès seront abattus afin d'améliorer la visibilité de l'accès.

ARTICLE 2 : Entretien

Les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit.

L'entretien porte sur l'ouvrage et sur 2 mètres de part et d'autre. Il comprend, entre autre, l'enlèvement des résidus provenant des opérations de fauchage des dépendances de la route.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

UN ARRETE DE CIRCULATION SERA PRIS au moment de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire pourvoira à la **signalisation du chantier** jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire et approuvée par arrêté du 15 Juillet 1974. Il assurera la circulation dans toute l'étendue du chantier et demeurera responsable des accidents et de leurs dépendances pour les travaux.

ARTICLE 4 : Remise en état de la chaussée

La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du permissionnaire. Les surfaces d'accotement, les parois des fossés, les raccords de chaussées ainsi remis en état seront entretenus par le permissionnaire pendant un délai de **UN AN**. A l'expiration de ce délai, une visite des lieux sera faite par les Services Techniques de la Mairie de SARRIANS éventuellement accompagnés par le permissionnaire.

Toute négligence apportée, soit au maintien de la propreté de la chaussée, soit à la commodité de la circulation pendant l'exécution des travaux, soit à la remise en état des parties de chaussée ou des dépendances des chemins, soit à l'entretien des surfaces remises en état, pourra donner lieu à un procès verbal, il sera déféré d'office et aux frais du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le **permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents** de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements ou tout autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révoicable pour une durée de **six mois** qui commencera à courir à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Révocation

En cas de révocation de son autorisation, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de **UN MOIS** à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Passé ce délai en cas d'inobservation de cette prescription un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à **Monsieur BARNIER Jean-François**

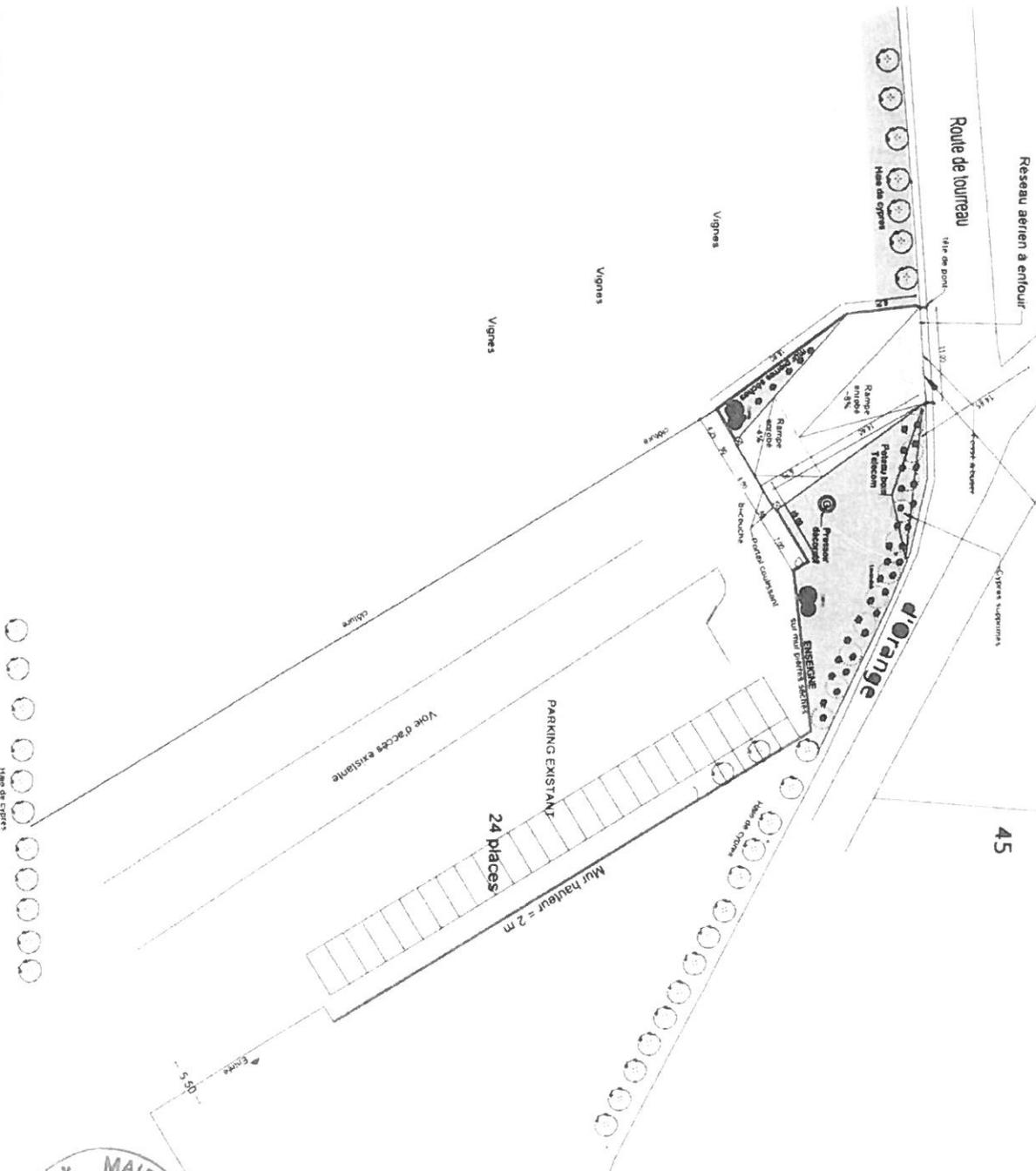
Fait à SARRIANS, le 26 juin 2015

Le Maire
Vice-Présidente de la CoVe


* Anne-Marie BARDET

Accès au parking
et à l'entreprise
VL + PL

Annexe à l'arrêté n°7/PP/15



COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°8/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 15 juin 2015 pour laquelle Monsieur François MARSEILLE domicilié 1359 Boulevard du Comtat Venaissin 84260 SARRIANS propriétaire de la parcelle cadastrée BD 189 et Madame Hélène RAFINESQUE domiciliée 1357 Boulevard du Comtat Venaissin, propriétaire de la parcelle cadastrée BD 190 sur la commune de SARRIANS,

Demande l'autorisation de réaliser des travaux en limite du domaine public (parcelle cadastrée BD 155) et d'occuper le domaine public pour la mise en place de coffrets électriques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Les permissionnaires sont autorisés à installer des coffrets électriques contre ou en encastrement du mur de séparation des parcelles cadastrées BD 155 et BD 190 conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Entretien

Les propriétaires des terrains riverains sont tenus d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le **permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents** de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation.

ARTICLE 6 : Validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée, à titre précaire sans limite de durée à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Révocation

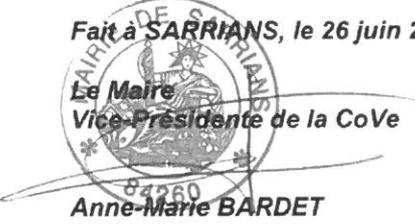
En cas de révocation de son autorisation, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de UN MOIS à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Passé ce délai en cas d'inobservation de cette prescription un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à **Monsieur François MARSEILLE** et **Madame Hélène RAFINESQUE**.

Fait à SARRIANS, le 26 juin 2015

Le Maire
Vice-Présidente de la CoVe


Anne-Marie BARDET

Annexe à l'arrêté n° 8/PP/15

LA-GRIEUELLE

Implantation du coffret



Lotissement Grieuille

Fossé



Echelle : 1/1000

14^{AR}
14^{AD}
Edité le 26/06/2015

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°09/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 10 avril 2015 pour laquelle le cabinet de géomètre Argence demande un alignement, pour le compte de Monsieur RAME Henri propriétaire de la parcelle cadastrée AS 257 située Chemin Rural de la Garrigue 84260 SARRIANS

demande L'ALIGNEMENT,

Du Chemin Rural de la Garrigue avec la parcelle cadastrée AS 257,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AS 257 au droit du Chemin Rural de la Garrigue est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 26 juin 2015

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Le Maire
Vice-Présidente de la CoVe,

Anne-Marie GARDET



SARRIANS

Alignement parcelle AS 257

259

258

257



Echelle : 1/750



Edité le 26/06/2015

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 10/PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE DE DELEGATION POUR LA SURVEILLANCE D'OPERATIONS
FUNERAIRES A MONSIEUR HENNEBIQUE FRANCOIS, AGENT DE POLICE
MUNICIPALE.**

Le Maire de la commune de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales en tous ses articles relatifs à la police des funérailles et notamment l'article L2213-14 qui prévoit que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, lors de certaines opérations consécutives au décès,

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de ces opérations funéraires en désignant pour ce faire Monsieur **HENNEBIQUE FRANCOIS**, agent de police municipale,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur **HENNEBIQUE FRANCOIS**, agent de police municipale, assermenté par le Procureur de la République, est délégué, sous ma responsabilité, pour assister à toutes les opérations funéraires consécutives au décès, nécessitant la présence d'un agent territorial chargé du contrôle de l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrians atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 02 Juillet 2015

Le Maire
Vice-présidente de la Cove



Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 11PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR HENNEBIQUE FRANCOIS, AGENT DE
POLICE MUNICIPALE, A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX REGLES
D'URBANISME ET DU BRUIT.**

Le Maire de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2 à L 111-3, L 147-1 à L 147-8, R147-1 à R 147-11, L 160-1 à L 160-4, R 160-1 à R 160-3, L 460-1, L 460-2, R460-3, L 480-1 et L 480-2 ;

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé de l'application des règles d'urbanisme et du bruit et la possibilité de confier ces fonctions à Monsieur HENNEBIQUE François, gardien de police municipale à Sarrians ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur HENNEBIQUE François, agent de police municipale, assermenté par le Procureur de la République est chargé de :

- Constaté les infractions aux règles d'urbanisme et du bruit ;
- Contrôler la conformité des travaux ;
- Dresser procès-verbal de constatation d'infraction aux règles d'urbanisme et du bruit.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrians atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 02 juillet 2015

Le Maire
Vice-présidente de la Cove


Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°12/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 08 juillet 2015 pour laquelle madame Estelle COMBE, domiciliée 1234 Route de la Garrigue de l'Etang 84260 SARRIANS, propriétaire des parcelles cadastrées AS 258 et AS 259,

demande L'ALIGNEMENT,

Du Chemin Rural de la Garrigue avec les parcelles cadastrées AS 258 et AS 259,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement des parcelles cadastrées AS 258 et AS 259 au droit du Chemin Rural de la Garrigue est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 17 juillet 2015

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**

Anne-Marie BARDET



SARRIANS

Alignement parcelle AS 258 et AS 259

275

21

260

259

258

257



Echelle : 1/1000

Edité le 17/07/2015

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 13/PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE AUTORISANT MADAME LAVIRON NATACHA, AGENT DE POLICE
MUNICIPALE, A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX REGLES D'URBANISME
ET DU BRUIT.**

Le Maire de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2 à L 111-3, L 147-1 à L 147-8, R147-1 à R 147-11, L 160-1 à L 160-4, R 160-1 à R 160-3, L 460-1, L 460-2, R460-3, L 480-1 et L 480-2 ;

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé de l'application des règles d'urbanisme et du bruit et la possibilité de confier ces fonctions à Madame LAVIRON Natacha, brigadier de police municipale à Sarrians ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Madame LAVIRON Natacha, agent de police municipale, assermentée par le Procureur de la République est chargée de :

- Constaté les infractions aux règles d'urbanisme et du bruit ;
- Contrôler la conformité des travaux ;
- Dresser procès-verbal de constatation d'infraction aux règles d'urbanisme et du bruit.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrians atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 02 septembre 2015

Le Maire
 Vice-présidente de la Cove

Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 14/PP/15
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

**ARRETE DE DELEGATION POUR LA SURVEILLANCE D'OPERATIONS
FUNERAIRES A MADAME LAVIRON NATACHA, AGENT DE POLICE
MUNICIPALE.**

Le Maire de la commune de SARRIANS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, constituant le titre III du statut général des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales en tous ses articles relatifs à la police des funérailles et notamment l'article L2213-14 qui prévoit que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, lors de certaines opérations consécutives au décès,

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de ces opérations funéraires en désignant pour ce faire Madame **LAVIRON Natacha**, agent de police municipale,

ARRETE :

Article 1 : Madame **LAVIRON Natacha**, agent de police municipale, assermentée par le Procureur de la République, est déléguée, sous ma responsabilité, pour assister à toutes les opérations funéraires consécutives au décès, nécessitant la présence d'un agent territorial chargé du contrôle de l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements.

Article 2 : Madame le Maire de Sarrisans atteste du caractère exécutoire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République de Carpentras.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SARRIANS le 02 septembre 2015

Le Maire
 Vice-présidente de la COVE

Anne Marie BARDET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°19/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 1^{er} décembre 2015 pour laquelle, Madame RAYMOND Fernande domiciliée 2340 route de Caderousse 84350 COURTHEZON, propriétaire de la parcelle cadastrée BI N°106,

demande L'ALIGNEMENT,

Du boulevard du Couvent avec la parcelle cadastrée BI 106,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrées BI 106 au droit du boulevard du Couvent est fixé à la limite de propriété, soit à 3,70 m de la construction,
Et ce, conformément au trait vert du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Fait à SARRIANS, le 08 décembre 2015

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**

Anne-Marie BARDET



SARRIANS

Alignement parcelle cadastrée BI 106

194

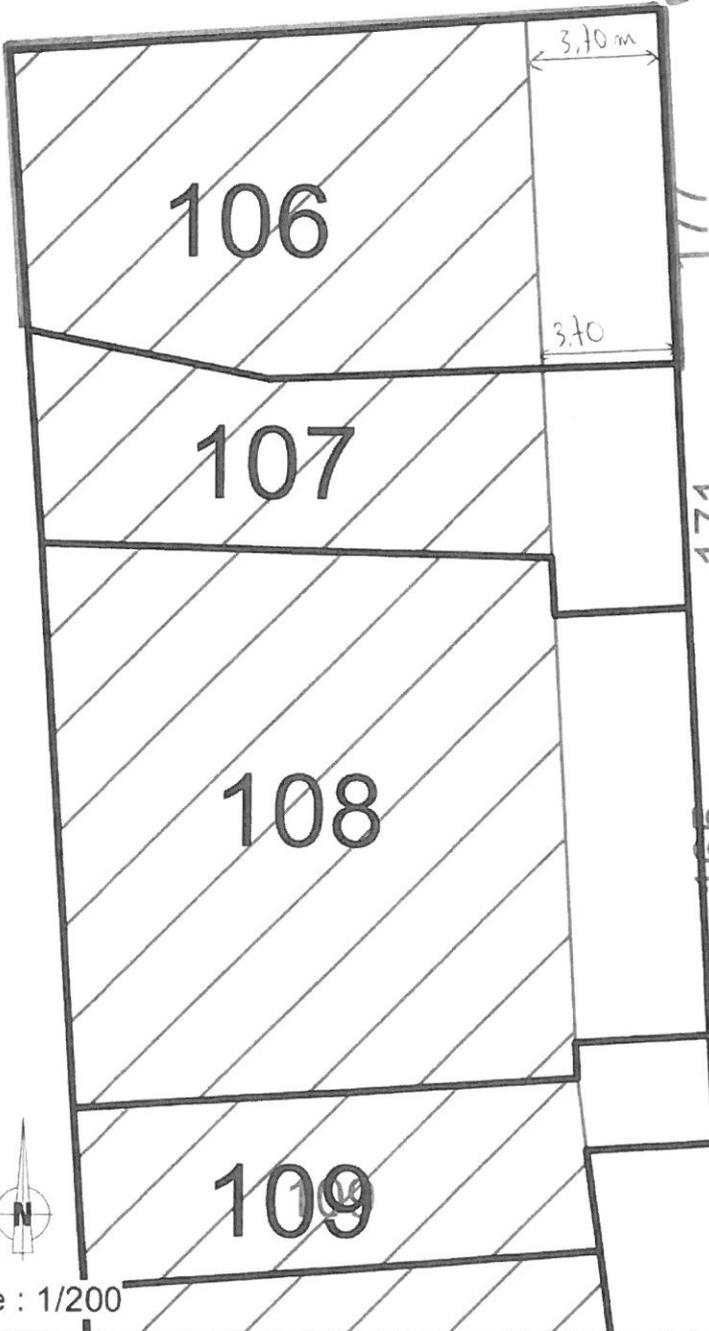
90

Daudet

39

45

Alignement



25

106

3,70

177

107

171

108

165

109



Echelle : 1/200

du

Edité le 08/12/2015

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°17/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 09 septembre 2015 pour laquelle, l'étude de Maître Sorrentino domiciliée 116, Boulevard du Comté d'Orange 84260 SARRIANS, pour le compte des consors GRAS propriétaires de la parcelle cadastrée BC N°56,

demande L'ALIGNEMENT,

De la Rue de l'Enclave avec la parcelle cadastrée BC 56,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrées BC 56 au droit de la Rue de l'Enclave est fixé à la limite de propriété.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture sans mur bahut transparente à l'écoulement des eaux.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 29 septembre 2015

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,**

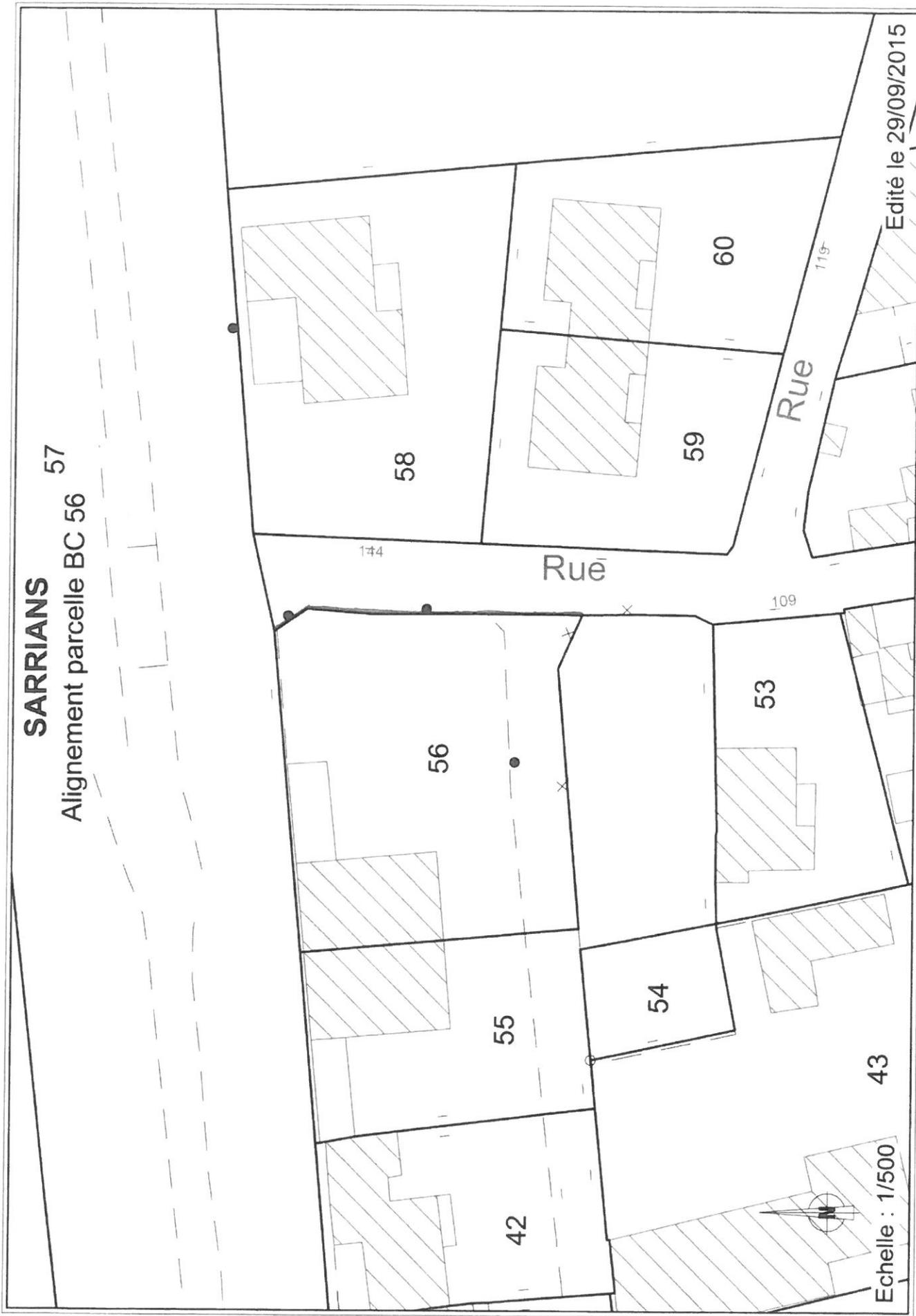
Anna-Maria BARDET



SARRIANS

57

Alignement parcelle BC 56



Echelle : 1/500

Edité le 29/09/2015

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°20/PP/15
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 07 décembre 2015 pour laquelle, Monsieur FOURNIER Cédric domiciliée 313 Route des Pasquiers 84260 SARRIANS, propriétaire de la parcelle cadastrée BN 213,

demande L'ALIGNEMENT,

De la route des Pasquiers avec la parcelle cadastrée BN 213,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrées BI 106 au droit de la route des Pasquiers est fixé à la limite de propriété, soit à 1m du bord de la chaussée.

Et ce, conformément au trait vert du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture sans mur bahut transparente à l'écoulement des eaux.

Les regards d'eau, d'assainissement et les poteaux téléphoniques seront à l'extérieur de la clôture.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum du bord de la chaussée.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Fait à SARRIANS, le 14 décembre 2015

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe**

Anne-Marie BARDET



SARRIANS

Alignement parcelle BN 213

214

213

Route

Moulin



Echelle : 1/500



Edité le 14/12/2015

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

